

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication**

Comment le besoin de reconnaissance est devenu un enjeu majeur dans l'identité professionnelle de l'éducateur spécialisé ?

Comparaison dans les secteurs de l'Aide à la
Jeunesse (Belgique) et l'Aide sociale à l'Enfance
(France).

Auteur·es : Éléonore Daspremont
Promoteur·rices : Martin Wagener
Lecteur·rices : Marie Antoine
Année académique 2021 -2022
Master 120 en sciences du travail

Remerciements :

Je tiens à remercier tout d'abord mon promoteur, Mr. Wagener, d'avoir accepté mon projet de mémoire et de m'avoir suivie dans la construction de celui-ci. Je le remercie également pour ses conseils et ses éclaircissements.

Je tiens à remercier les éducateurs et éducatrices spécialisés Belges et Français qui ont accepté de prendre du temps pour répondre à mes questions et de partager avec moi leur expérience et leur point de vue sur le métier.

Je tiens à remercier mes camarades de master ; nous nous sommes encouragés et soutenus mutuellement durant ces deux années d'études. Malgré une vie professionnelle en parallèle, nous avons toujours pu compter les uns sur les autres et travailler ensemble, que ce soit en vue des examens ou dans les travaux de groupes.

Je tiens à remercier mes collègues de travail qui m'ont toujours soutenue et motivée depuis le début. Me laissant même du temps pour travailler et étudier mes cours. Leur soutien m'a énormément aidée durant ces deux années qui n'ont pas été faciles.

Je tiens à remercier mes amis qui ont cru en moi depuis le début, qui m'ont encouragée et épaulée durant toutes ces années. Même dans les moments difficiles, ils ont toujours su trouver les mots justes pour me remettre sur le bon chemin et avancer dans la vie.

Je tiens à remercier ma famille et en particulier ma maman pour son soutien depuis le début. Je la remercie également pour l'aide apportée à la construction de mon mémoire et du temps qu'elle y a consacré.

Enfin, je tiens à dédier mon mémoire à mon père, qui n'est plus là aujourd'hui mais qui, s'il était encore de ce monde, m'aurait encouragée et soutenue dans mon choix de reprendre des études et de me dépasser un peu plus chaque jour.

Table des matières

INTRODUCTION	- 2 -
I. QUESTION DE RECHERCHE	- 4 -
II. METHODOLOGIE	- 5 -
III. REVUE DE LITTERATURE.....	- 7 -
PARTIE I : HISTORIQUE ET CONTOURS DU METIER	- 7 -
1. ÉDUCATEUR SPECIALISE : QU'EST-CE QUE C'EST ?	- 7 -
1. L'HISTOIRE DE L'ÉDUCATEUR SPECIALISE EN BELGIQUE	- 9 -
2. L'HISTOIRE DE L'ÉDUCATEUR SPECIALISE EN FRANCE	- 11 -
3. LA FORMATION.....	- 13 -
3.1. <i>Les formations en Belgique.....</i>	- 15 -
3.2. <i>Les formations en France.....</i>	- 17 -
3.3. <i>La formation continue.....</i>	- 19 -
4. LE SECTEUR	- 21 -
4.1. L'AIDE A LA JEUNESSE (BELGIQUE)	- 21 -
4.1.1. <i>Historique.....</i>	- 21 -
4.1.2. <i>Structure.....</i>	- 23 -
4.1.3. <i>Missions – rôle de l'éducateur spécialisé.....</i>	- 25 -
4.2. L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (FRANCE).....	- 28 -
4.2.1. <i>Historique.....</i>	- 28 -
4.2.2. <i>Structure.....</i>	- 29 -
4.2.3. <i>Missions – rôle de l'éducateur spécialisé.....</i>	- 32 -
PARTIE II : ENJEUX ET IDENTITE PROFESSIONNELLE	- 37 -
1. LE BESOIN DE RECONNAISSANCE	- 37 -
1.1. LA RECONNAISSANCE SOCIALE	- 38 -
1.1.1. <i>En Belgique.....</i>	- 39 -
1.1.2. <i>En France.....</i>	- 40 -
1.2. LA RECONNAISSANCE LEGALE	- 41 -
1.2.1. <i>En Belgique.....</i>	- 42 -
1.2.2. <i>En France.....</i>	- 43 -
1.3. LA RECONNAISSANCE PECUNIAIRE.....	- 45 -
1.3.1. <i>En Belgique.....</i>	- 46 -
1.3.2. <i>En France.....</i>	- 47 -
2. IDENTITE PROFESSIONNELLE	- 49 -
2.1. <i>L'identité professionnelle de l'éducateur spécialisé</i>	- 51 -
2.2. <i>L'identité professionnelle de l'éducateur spécialisé en Belgique.....</i>	- 54 -
2.3. <i>L'identité professionnelle de l'éducateur spécialisé en France</i>	- 57 -
CONCLUSION.....	- 61 -
BIBLIOGRAPHIE	- 64 -

Introduction

Le métier d'éducateur spécialisé est complexe et varié. Travaillant avec l'humain, l'éducateur est souvent confronté à toutes sortes de difficultés, car l'Homme est imprévisible. C'est un métier où il faut sans cesse se remettre en question et s'adapter aux situations que l'on peut rencontrer. À l'heure où l'on parle de métier « essentiel » et « non-essentiel », le métier d'éducateur est essentiel dans le sens où, même durant une crise sanitaire, l'éducateur ne cesse jamais de travailler. Ils sont le lien entre la société et les personnes en marge de celle-ci.

Une des tâches importantes de l'éducateur spécialisé est d'identifier les besoins de ses bénéficiaires et d'y répondre d'une manière ou d'une autre. Activités éducatives, discussion de groupe, entretien individuel, il existe une multitude d'outils que l'éducateur peut utiliser afin d'aider ses bénéficiaires. Mais quid des besoins des éducateurs spécialisés dans tout cela ?

Comme dans n'importe quel métier, un individu a des besoins spécifiques afin d'exercer au mieux sa profession. Que ce soit des besoins matériels ou d'ordre psychologique, ces besoins, une fois comblés, permettent de donner du sens à ce que l'on fait au quotidien.

Vous souvenez-vous quand vous étiez petit et qu'on vous a posé cette fameuse question : « Qu'est-ce que tu voudrais faire quand tu seras grand ? »

Par vocation, via une personne qui nous aura inspiré, on finit par choisir un métier qui nous passionne, qui nous donne envie de nous lever le matin. Après cela, vient le sens que l'on donne à notre métier, pourquoi on le fait ? Qu'est-ce qui nous motive ? Au final, il s'agit de savoir ce que l'on veut vraiment faire de notre vie. De nombreux sociologues comme Karl Marx ont questionné et étudié le lien entre le travail et le sens que l'Homme donne à son existence. Par son métier, il ou elle se façonne une existence qui lui est propre. Il ou elle peut ainsi se sentir utile à la société et faire partie intégrante des rouages de celle-ci.

En dépit du sentiment d'utilité, qu'en est-il du sentiment de reconnaissance. Le besoin de reconnaissance est un besoin essentiel à l'homme, mais la question que je pose aujourd'hui est : dans quelle mesure ce besoin de reconnaissance est-il essentiel à l'identité professionnelle que l'on se construit ? Et plus particulièrement chez l'éducateur spécialisé, dont la reconnaissance est parfois mise à mal. Éducateurs spécialisés de Belgique ou d'ailleurs, est-ce que nous sommes tous sur un même pied d'égalité ? Sommes-nous reconnus par nos pairs et par la société à notre juste valeur ? Afin de répondre à ces questions, je suis allée à la rencontre

d'hommes et de femmes éducateurs spécialisés ou qui ont été éducateurs spécialisés et possédant une certaine expérience du métier. Je me suis concentrée sur un secteur bien particulier qui celui de l'Aide à la jeunesse et son équivalent français, l'Aide sociale à l'enfance car ce sont des secteurs ayant un certain historique et qui se composent de plusieurs structures différentes. Si j'ai choisi de comparer ma problématique entre la Belgique et la France, c'est parce que, bien qu'il existe des similitudes et des points de vues qui se rejoignent sur le métier d'éducateur spécialisé, les deux pays se différencient par les formations, la structure des différentes institutions dans les secteurs d'activités.

Pour répondre à cette problématique, je tâcherai de donner dans un premier temps, une définition du métier d'éducateur spécialisé, ainsi que l'histoire du métier en Belgique et en France. Comme pour tout métier, celui d'éducateur spécialisé nécessite une formation bien spécifique : c'est ce qui permet de lui donner une légitimité, et c'est pourquoi je ferai un exposé des différentes formations existantes car elles sont nombreuses et ont une finalité différente, plus particulièrement en France.

Dans un second temps, ayant choisi des secteurs bien particuliers, il est également important de connaître les spécificités de ces différents secteurs ainsi que le rôle de l'éducateur spécialisé dans les deux pays car même si l'Aide à la jeunesse et l'Aide sociale à l'enfance sont l'équivalent l'un de l'autre, les fonctions et les structures ne sont pas nécessairement les mêmes. Enfin, à l'aide d'entretiens réalisés avec des éducateurs et éducatrices de France et de Belgique, je tâcherai de comprendre le besoin de reconnaissance de ces hommes et femmes et en quoi il est devenu un enjeu essentiel pour le métier aujourd'hui mais également dans la construction de leur identité professionnelle.

I. Question de recherche

Il existe aujourd'hui de nombreuses professions liées au travail social. Cependant certaines semblent plus complexes que d'autres. En effet c'est le cas de l'éducateur spécialisé dont « la profession connaît des difficultés à définir sa fonction sociale. D'une part, celle-ci est mal comprise par le grand public car « *mal connue* » et « *peu médiatisée* ». D'autre part, l'éducateur lui-même rencontre des difficultés à définir sa fonction, de même que les usagers à définir la spécificité du travail d'éducateur. » (Jan et al., 2005). L'éducateur peut travailler dans beaucoup de secteurs différents : de la petite enfance aux personnes âgées en passant par les personnes en situation d'handicap. Comme nous dit Veniard, « *la norme se rappelle toujours aux éducateurs* » (Veniard, 2016). Il est vrai qu'on entend souvent dire des éducateurs que ce sont les personnes qui font le lien entre la société et les personnes qui sont en marge de celle-ci.

Parmi toutes ses complexités on peut se demander si d'un côté, « *inéluçtablement les cadres organisationnels sont convoqués, pointés du doigt. Ils sont l'une des causes du désenchantement professionnel qui érode, petit à petit, le désir et l'envie d'aider, d'éduquer* » (Dugue, 2020). Et d'un autre côté qu'il existe d'autres causes qui amènent à ce désenchantement, cette perte de sens et questionne l'éducateur ou l'éducatrice sur son identité professionnelle. En particulier dans le secteur de l'aide à jeunesse (Belgique) et l'aide sociale à l'enfance (France), Dormont explique que « ces cinq décennies ont vu les métiers du social se professionnaliser. Les éducateurs ont acquis un statut de spécialistes en accompagnement psychoéducatif. Corollaire d'une telle reconnaissance, la formalisation de la pratique est censée faire preuve de ses spécificités auprès des autorités mandantes. » (Dormont, 2017).

La grande difficulté de l'éducateur spécialisé dans ce secteur particulier, que ce soit en France ou en Belgique, est que « l'investissement relationnel et émotionnel quotidien auprès d'un public en situation de dépendance et de très grande vulnérabilité peut être perçu comme un facteur de pénibilité sur le long terme. En conséquence, les lieux d'hébergement demeurent plus touchés par le turn over que les services administratifs où le suivi social s'effectue à distance » (Charles, 2019).

II. Méthodologie

Pour pouvoir répondre à ma problématique, la méthodologie et la planification de celle-ci devaient être réfléchies afin d'avoir un point de vue concret tant du côté belge que du côté français. Il a d'abord été question d'un questionnaire en ligne afin d'avoir un maximum de données mais après réflexion, l'entretien semi-directif a été le choix le plus pertinent vis-à-vis de la problématique. L'avantage de ce type d'entretien est que les intervenants peuvent « communiquer des informations nombreuses, détaillées et de qualité sur les sujets liés à la recherche, en l'influençant très peu, et donc avec des garanties d'absence de biais qui vont dans le sens d'une bonne scientificité. » (Romelaer, p.3, 2005).

Afin d'assurer cette absence de biais et cette bonne scientificité des entretiens, il me fallait réfléchir sur ce que je recherchais concrètement et pour cela il fallait rassembler des indicateurs et mobiliser les concepts pertinents en lien avec la question de recherche. Pour comprendre le cheminement parcouru, voici la grille d'analyse élaborée avant les entretiens :

Concepts	Dimensions	Indicateurs
Formation/vocation	Symbolique	Types de formation / accès à la formation ou aux formations / Diplôme reconnu /
Besoin de reconnaissance	Instrumentale	Salaire / Type de contrat (CDD/CDI) / horaires spécifiques / intérim
Identité professionnelle	Sociale	Participation aux décisions / sentiment d'être écouté / sentiment d'être utile / Rapport avec la hiérarchie, les collègues, les bénéficiaires,... / Parité homme et femme / parité jeune et « vieux »

Ces concepts se basent d'abord sur le choix du métier d'éducateur et ce qui fait sens aux intervenants dans ce métier, ensuite comment le besoin de reconnaissance se traduit chez eux et en quoi cela joue dans leur identité professionnelle et l'identité professionnelle de l'éducateur spécialisé de manière générale. Une fois les concepts et les indicateurs dégagés, commence la réalisation du guide d'entretien. Cette partie fut un peu compliquée car trouver la pertinence

des questions afin de permettre à la personne de s'exprimer et de s'ouvrir n'est pas chose aisée. Le guide d'entretien a d'ailleurs été revu au fil des entretiens car la formulation des questions ne semblait pas assez large pour permettre aux intervenants de s'exprimer et de partager un maximum d'informations.

En ce qui concerne la planification et la réalisation des entretiens, ceux-ci se déroulaient par appel vidéo sur Messenger et étaient enregistrés avec l'accord des intervenants. Pour respecter la confidentialité, aucun nom n'est cité dans les entretiens et le nom des intervenants n'est pas retranscrit. Seuls sont indiqués l'initiale du prénom, le sexe et la nationalité (Belge ou Français). Chaque entretien durait entre 20 minutes et 1 heure en fonction des réponses des intervenants. Ces entretiens ont débuté en juillet 2021 et se sont déroulés jusqu'en février 2022. Les entretiens des éducateurs spécialisés belges ont été clôturés fin du mois d'août et les entretiens des éducateurs spécialisés français fin du mois de février.

Concernant le choix des intervenants, il était clair qu'il fallait réaliser des entretiens avec des éducateurs spécialisés belges et français travaillant dans les secteurs de l'Aide à la jeunesse et l'Aide sociale à l'enfance. Le choix de 8 entretiens est venu naturellement afin d'avoir un maximum d'échanges et un nombre équitable entre les entretiens côté belge et côté français. Ainsi donc, les entretiens se divisent comme suit : 4 entretiens côté belge et 4 entretiens côté français. Afin de respecter la parité homme/femme, il y a, pour chaque pays, 2 entretiens avec 2 éducateurs spécialisés et 2 entretiens avec 2 éducatrices spécialisées.

Cependant, les entretiens du côté français se sont retrouvés amoindris à cause de la difficulté de trouver des éducateurs spécialisés français. Malgré des contacts avec les écoles, les groupes Facebook d'éducateurs spécialisés français et les annonces sur les différents réseaux sociaux, le nombre d'entretiens de la partie française se retrouve amputé d'une unité, ce qui ramène le nombre total à 7 entretiens : 4 femmes et 3 hommes interviewés.

III. Revue de littérature

Partie I : Historique et contours du métier

1. Éducateur spécialisé : qu'est-ce que c'est ?

Afin de comprendre les enjeux du métier d'éducateur spécialisé, un retour aux sources est nécessaire. Connaître l'histoire de la profession est important afin d'analyser les tenants et les aboutissants du métier tel que nous le connaissons aujourd'hui. En Belgique ou en France, le métier d'éducateur spécialisé s'est vu évoluer, changer au fil des années. C'est pour cela qu'il est important de connaître le contexte historique de la profession afin de savoir comment le besoin de reconnaissance est devenu un des enjeux importants dans l'identité professionnelle de l'éducateur spécialisé.

Le métier d'éducateur spécialisé est un métier difficile à définir. C'est un métier où l'humain est au centre des missions que l'éducateur doit accomplir au quotidien. On retrouve des éducateurs spécialisés dans beaucoup de secteurs différents, du médical au social, il ou elle est une figure présente mais pas nécessairement visible. L'éducateur spécialisé est en réalité présent dans bien des secteurs.

Selon la loi sur le statut de l'éducateur spécialisé en Belgique, un éducateur spécialisé est « *la personne qui favorise par la mise en œuvre de méthodes et de techniques spécifiques, le développement personnel, la maturation sociale et l'autonomie des personnes qu'il accompagne ou éduque. Il exerce sa profession soit au sein d'un établissement ou d'un service, soit dans le cadre de vie habituel des personnes concernées.* »¹ Cette définition est assez large au vu du travail quotidien que l'éducateur spécialisé effectue. Il existe en effet quelques nuances en fonction du secteur dans lequel celui-ci se trouve.

¹ Art. 1 de la loi du 29 avril 1994 relative au statut d'éducateur-accompagnateur spécialisé.

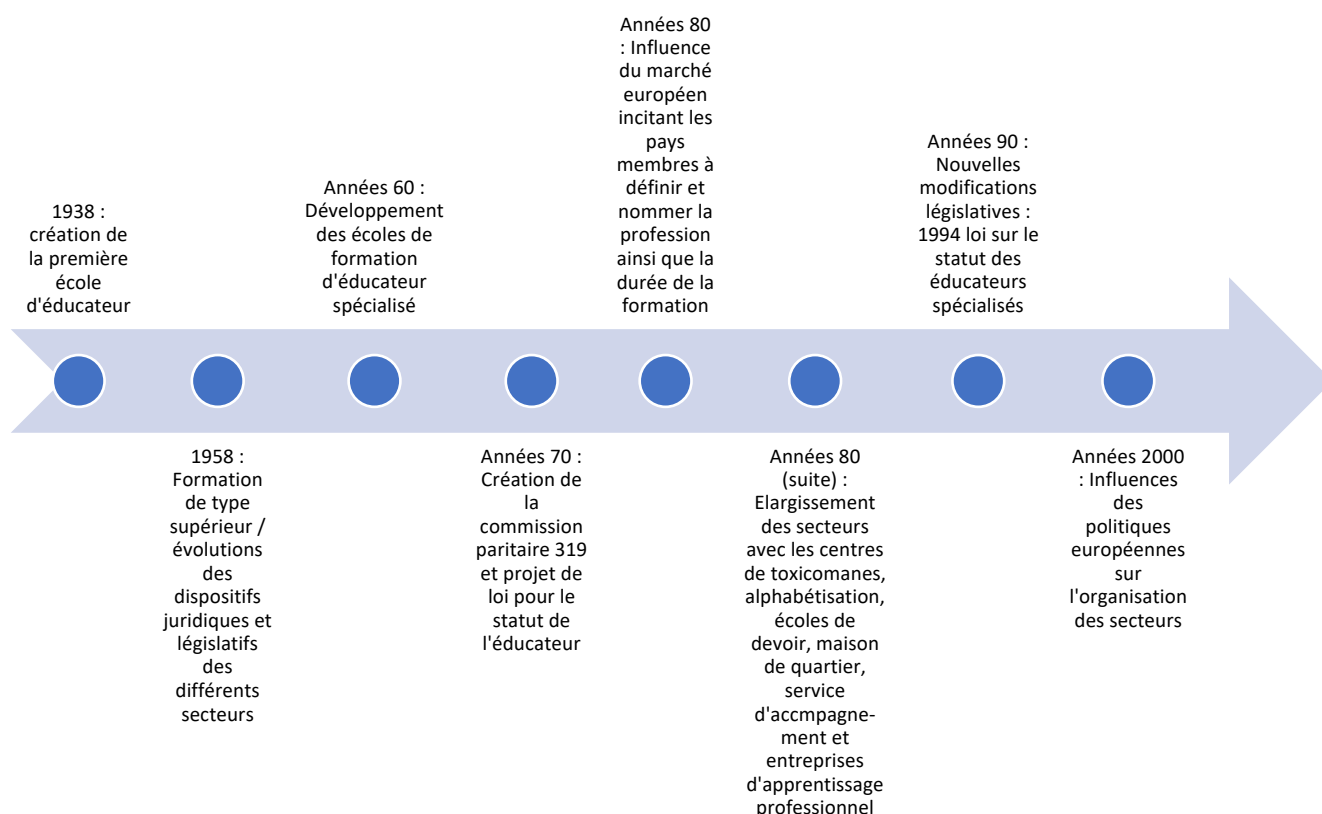
Nous ne pouvons pas comparer le travail d'un éducateur dans une maison de repos et le travail d'un éducateur en milieu scolaire par exemple. En effet chacun utilisera des méthodes et des techniques spécifiques vis-à-vis de son public mais l'approche du public, sa relation avec le public ne sera pas du tout la même. De plus, le plus souvent, on néglige le fait que de nos jours, l'éducateur se retrouve à faire du travail administratif en plus de son travail sur le terrain.

En effet, les comptes rendus de réunion, les rapports sur les jeunes, les rapports d'activités, les heures aux téléphones avec les différentes administrations, les familles des bénéficiaires. Tout ce travail fait également partie des tâches quotidiennes de l'éducateur. En plus de ce travail administratif, il y a également ce que nous appelons les temps informels.

Les temps informels sont les phases durant la journée d'un éducateur où celui-ci se retrouve avec les bénéficiaires à discuter ou à regarder un film ou un match de foot à la télévision, à fumer une cigarette le temps d'une pause. Ces moments, bien que sporadiques, sont tout aussi importants dans le métier d'éducateur spécialisé. Mais ce ne sont pas les seuls exemples représentatifs des moments informels. Prenons par exemple, un éducateur ou une éducatrice travaillant dans un foyer pour enfants placés par le juge. Ces éducateurs et éducatrices sont avec des enfants et adolescents en permanence du lever au coucher. « *Le quotidien est composé d'actes qui se répètent indéfiniment : qui reviennent, qui tournent en boucle, formant ainsi une sorte de permanence, un ordre déterminé, une trame où l'attendu domine...* » (Durual & Perrard, 2012).

Nous pouvons dire que le métier d'éducateur spécialisé n'est pas fait que de méthodes et de techniques spécifiques. Bien qu'elles soient nécessaires à la bonne pratique professionnelle, elles ne sont pas les seuls « outils » que l'éducateur a à sa disposition pour travailler avec les personnes dont il a la responsabilité. Rappelons que le métier d'éducateur est avant tout un métier humain. Les interactions sociales sont la pierre angulaire du métier. Elles sont essentielles et indissociables de la pratique professionnelle. Comme nous dit Philippe Gaberan, à travers tout le travail d'accompagnement, le moniteur éducateur est le professionnel qui, au plus près de la personne, ne l'aide pas seulement à réaliser le moindre des actes de la vie quotidienne mais, par-delà la répétition des gestes, l'aide aussi à se saisir du sens de ce qu'elle fait. Aider une personne à confectionner un menu, à repérer un parcours en bus ou à gérer son compte bancaire devient un objectif éducatif et un élément de projet lorsque la personne en comprend le sens pour elle-même (Gaberan & Perrard, 2010).

1. L'histoire de l'éducateur spécialisé en Belgique



C'est à la demande de l'Épiscopat et de l'université catholique de Louvain que fut créée la première école d'éducateur appelé l'école centrale d'éducatrices, dirigée par les Sœurs de la Charité Parnasse à Ixelles. Fin des années 40 voire fin des années 50, le terme « moniteur » disparaît pour laisser place au terme « éducateur » et un vrai dispositif de formation est mis en place. En effet, en 1956 un ancien pensionnaire va dénoncer des violences faites aux enfants par le personnel. Cet évènement fut nommé « le scandale de Saint-Hubert ». Suite à cela, une vraie prise de conscience de la nécessité de la formation du personnel s'occupant d'enfants a émergé. En 1958, la formation de type supérieur pour l'éducateur voit le jour mais il y a également une évolution des dispositifs juridiques et législatifs des secteurs et en particulier ceux de l'Aide à la jeunesse et du handicap (Davagle et al, 2018).

Dans les années 60, suite à une forte demande de formation au métier d'éducateur, de nouvelles écoles voient le jour. Durant cette période, de nouvelles mesures sont prises concernant la prise en charge des personnes en situation d'handicap, du secteur de l'Aide à la Jeunesse et de la protection de l'enfance.

Dans les années 70, il y a un développement des services d'hébergement dans le secteur du handicap. De là, va découler un long mouvement de revendication qui va aboutir à la création de la commission paritaire 319 (Maisons d'éducation et d'hébergement). Les premiers projets de loi sur le statut de l'éducateur spécialisé sont déposés.

Dans les années 80, Les éducateurs continuent de revendiquer un statut professionnel et l'harmonisation des programmes d'études supérieures ainsi que l'équivalence entre le diplôme du supérieur et celui de promotion sociale. De plus, la mise en place du grand marché européen incite les associations d'éducateurs des pays membres de l'Union européenne à définir et à nommer la profession, ainsi qu'à préciser la durée minimale de formation.

Le nombre de secteurs dans lesquels l'éducateur est sollicité évolue avec l'ouverture de centres pour les toxicomanes, alphabétisation, écoles de devoirs, maisons de quartier et services d'accompagnements et entreprises d'apprentissage professionnel.

Dans les années 90, de nouvelles modifications législatives voient le jour tant pour le métier que pour le secteur de l'aide à la jeunesse :

1991 : nouvelles propositions de loi pour le statut de l'éducateur ;

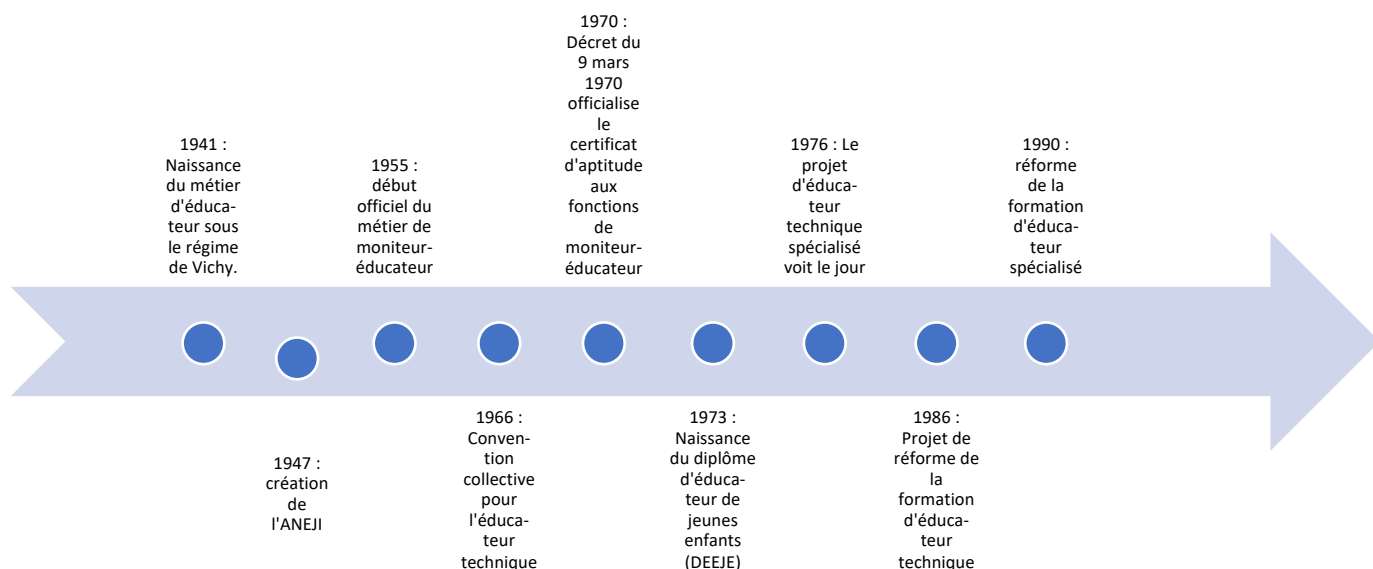
1992 : création du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse ;

1994 : vote au sénat de la loi sur le statut de l'éducateur ;

1998 : écret relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance.

Début des années 2000, les évolutions législatives de l'État Belge et des politiques européennes ont des répercussions sur l'organisation des secteurs. Notamment avec les différentes réformes de l'État, la signature en 2006 de la convention relative aux droits des personnes handicapées à l'ONU, les centres fermés pour les mineurs ayant commis des infractions, la réforme des soins de santé mentale ou encore la communauté française qui devient la Fédération Wallonie-Bruxelles (Davagle et al, 2018).

2. L'histoire de l'éducateur spécialisé en France



En France, c'est également durant les années 40-50 que va se jouer l'évolution du métier d'éducateur. Au départ, ce qu'on appelait les contremaitres dans les usines sont, ce que nous pouvons appeler les ancêtres des éducateurs spécialisés que nous connaissons aujourd'hui. Ils supervisaient le travail des ouvriers et étaient les personnes de référence en cas de problème par exemple. L'école des contremaitres était la première école, ensuite elle est devenue l'école d'éducateur-moniteur. Mais c'est surtout avec la création de l'ANEJI² en 1947 qui va permettre de faire bouger les choses. Samuel Boussion, explique dans sa thèse que l'objectif de cette association est de promouvoir le métier d'éducateur et d'instaurer la profession dans le paysage du secteur social et à la réadaptation des mineurs plus particulièrement à l'époque (Boussion, 2007).

Dans les années soixante, l'éducateur-moniteur devient éducateur-psychologue avec le développement de la psychanalyse. L'éducateur n'est plus centré sur le groupe mais sur la personne. L'appellation éducateur technique prend racine et la convention collective de travail de l'enfance inadaptée en date du 15 mars 1966, le reconnaît statutairement (Chapon, 2007). Mais c'est en 1967 que le diplôme d'éducateur spécialisé sera instauré.

² Association Nationale des Éducateurs pour Jeunes Inadaptés

Au début des années septante le décret du 9 mars 1970 permet aux personnes occupant des fonctions d'éducateur d'avoir le certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur-moniteur. Ainsi plusieurs formations voient le jour comme le diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants (1973). Ensuite c'est le certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé (cafets) qui est instauré par décret le 12 janvier 1976.

L'éducateur technique est le métier le plus vieux du secteur social en France et il fût très vite dépassé par l'éducateur spécialisé. C'est pourquoi, dans les années 80, et plus particulièrement en 1986, un projet de réforme de la formation d'éducateur technique a été lancé mais n'a pas abouti alors que la formation d'éducateur spécialisé fût, quant à elle, réformée en 1990.

En 2006, Le projet de réforme de l'éducateur technique lancé en 1986, voit enfin le jour. Le certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé devient alors le diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé. Comme nous disent Sanchou et Sanz, il faut lire dans ces textes la reconnaissance d'une identité professionnelle et la volonté, notamment, d'une plus grande professionnalisation dans une nouvelle redéfinition du métier (Sanchou & Sanz, 2007).

3. La formation

La formation comme point de comparaison entre la France et la Belgique est un élément essentiel dans la compréhension du métier d'une part et dans l'analyse de la problématique d'autre part. Bien que les tenants et les aboutissants du métier d'éducateur spécialisé se veulent les mêmes dans les deux pays, les formations vers le métier, quant à elles, ne sont pas forcément les mêmes ainsi que leur finalité.

Mais avant de détailler les différentes formations ainsi que leurs finalités, revenons sur les fondements de la formation et plus particulièrement de la formation professionnelle ou également appelée formation initiale.

Tout d'abord, qu'est-ce que la formation professionnelle ou formation initiale ?

Selon la définition du Larousse, la formation professionnelle ou formation initiale est « *l'ensemble des mesures permettant la formation à un premier emploi, l'adaptation ou la conversion à un nouvel emploi, la promotion ou encore l'acquisition, l'entretien ou le perfectionnement des connaissances et qui sont prises en charge par l'État et l'employeur* » (Larousse, 2020). Nous pouvons partir de ce postulat de base qui est que se former et acquérir des compétences et des savoirs bien spécifiques, sont donc des conditions sine qua non afin d'accéder à une profession quelle qu'elle soit.

Cependant, bien que ce postulat soit clair, nous devons prendre en compte le fait que nous vivons dans une société qui évolue constamment. Ce qui était important de connaître hier, peut devenir obsolète aujourd'hui. Ceci est d'autant plus vrai pour le métier d'éducateur spécialisé. Comme nous l'avons vu dans la partie historique, le métier s'est vu évoluer au fil des années et sa formation également avec les changements des dispositifs juridiques et le développement des différents secteurs appartenant au métier. Mais force est de constater que la formation initiale ne suit pas toujours les évolutions de la société et les différents enjeux sociétaux qui en découlent. Les auteurs les plus pessimistes insistent sur l'éternelle « crise » du travail social dont l'adaptation aux nouveaux besoins des usagers est lente et difficile. En effet le travail social est aujourd'hui confronté à des changements sociaux importants. Le contexte économique et social induit l'émergence de nouveaux besoins, entre la dissémination des publics vulnérables et la concentration spatiale des problèmes sociaux (Capelier, 2010).

Il ne faut donc pas prendre uniquement en compte l'aspect technique lors de la formation initiale. Quand on prépare à un métier, il est essentiel, pour donner du sens aux apprentissages proposés, de prendre l'exercice de celui-ci en considération : le contexte sociologique de son évolution, la réalité des situations de travail et l'activité des professionnels dans ces situations. C'est l'enjeu de la didactique professionnelle au sens large où nous l'entendons (Beckers, 2007). C'est pourquoi la mise en place de stages pratiques dans la formation d'éducateur spécialisé est importante dans la compréhension globale du métier et les enjeux de celui-ci. Que ce soit au niveau macro, c'est-à-dire au niveau politique et législatif, mais aussi au niveau micro, avec les difficultés et particularités de chaque secteur, chaque institution.

Si la formation initiale est également un enjeu d'un point de vue professionnel, elle l'est également d'un point de vue politique. Les enjeux socio-économiques des différents pays influencent fortement les décisions des politiques d'emploi et de formation. Mettant à mal parfois l'élément essentiel du métier d'éducateur : l'humain. En Belgique, par exemple, la multiplicité des autorités chargées de l'éducation et de la formation (Cedefop, 2015) a créé un manque de cohérence et des inégalités dans les différentes formations au sein des trois régions (la Flandre, Bruxelles-Capitale et la Wallonie). En France, les décisions sont prises tout d'abord au niveau national, puis au niveau régional et également au niveau des organismes de formation. C'est le ministère de l'éducation nationale qui est responsable de la politique éducative dans le cadre de la formation professionnelle sous le statut scolaire et de l'apprentissage (Cedefop, 2008).

Il est de tout évidence clair que la formation est un point important dans la reconnaissance du métier par sa légitimité et par les différentes qualifications qui en découlent. L'accès à un métier passe obligatoirement par une formation que ce soit de courte ou de longue durée, cours de jour ou du soir, peu importe le choix de l'institution et de la formation, il faut passer par cette route d'apprentissage de savoirs, savoir être et savoir y faire afin d'être légitime pour le métier choisi mais aussi pour le poste de travail pour lequel nous postulons.

3.1. Les formations en Belgique

Voyons tout d'abord les formations pour devenir éducateur (spécialisé) en Belgique. Les formations sont nombreuses et ont parfois des finalités similaires mais parfois non.

Avant de détailler les différentes formations existantes en Belgique, il faut savoir qu'il existe différentes « classes » d'éducateur. Ce classement a été mis en place plus particulièrement dans le secteur du handicap et de l'hébergement (CP 319)³. Ces différentes classes sont déterminées par les qualifications exigées pour la fonction au sein de l'établissement, autrement dit, par le niveau d'étude. Mais ce classement peut différer en fonction de l'établissement ou du secteur comme l'Aide à la Jeunesse par exemple.

- L'éducateur(trice) de classe I :

Toute personne ayant un bachelier à orientation pédagogique, sociale ou paramédicale de type court, de plein exercice ou de promotion sociale peut prétendre à ce niveau.

- L'éducateur(trice) de classe IIA :

Dans l'Aide à la Jeunesse, toute personne ayant un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur à orientation sociale, éducative ou paramédicale, de plein exercice ou de promotion sociale peut prétendre à ce niveau.

- L'éducateur(trice) de classe IIB :

Il n'est plus possible aujourd'hui d'être engagé à ce niveau dans le secteur du Handicap et de l'Aide à la Jeunesse. Il faut au minimum avoir un diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur.

Voyons maintenant les différentes formations. Comme nous avons pu le voir dans le classement des éducateurs, il est possible de travailler en tant qu'éducateur avec un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. En effet, il existe des filières professionnelles au niveau du secondaire (lycée en France) et de pouvoir travailler directement après.

Ces filières sont de type social, éducatif ou paramédical. Mais on retrouve le plus souvent dans les différentes structures, des éducateurs issus de filières sociales ou éducatives. À partir de la 3^{ème} secondaire (4^{ème} année collège en France), l'étudiant peut s'orienter dans les filières suivantes : éducation de l'enfance, sciences sociales et appliquées, techniques sociales, éducation physique et animation socio-culturelle, aspirant en nursing, assistant en gériatrie, agent d'éducation, animateur et pour finir, agent social.

³ CP 319 : Maison d'éducation et d'hébergement.

Les étudiants dans les filières telles que agent d'éducation et animateur doivent faire une 7^{ème} année certificative leur permettant d'avoir accès au métier directement. Mais ceux-ci ne sont pas porteurs du titre d'éducateur spécialisé mais d'éducateur ou animateur tout simplement et sont nommés éducateur A2.

Pour acquérir le titre d'éducateur spécialisé ou éducateur de classe I (A1), il faut être porteur d'un diplôme de bachelier de type court, de plein exercice ou de promotion sociale.

Les études de plein exercice pour devenir éducateur spécialisé se composent de deux filières :

- Éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif :

Cette filière est la plus courante, les étudiants prenant cette filière auront une approche plus psychologique et utiliseront différentes techniques éducatives afin d'accompagner la personne.

- Éducateur spécialisé en accompagnement socio-sportif :

Cette filière bien que similaire à la première, se verra plus axée sur le sport comme son nom l'indique. Ici, l'étudiant sera formé à utiliser des techniques sportives et corporelles pour accompagner la personne.

Concernant l'enseignement de promotion sociale, depuis 2007, cet enseignement permet l'obtention d'un bachelier en éducation spécialisée en accompagnement psycho-éducatif équivalent à celui de l'enseignement supérieur. À la différence de l'enseignement de plein exercice, cet enseignement se déroule généralement en cours du soir avec des stages tout au long de l'année permettant aux étudiants d'allier la théorie à la pratique.

Beaucoup d'étudiants ayant suivi la formation d'agent d'éducation ou d'animateur en secondaire, se retrouvent dans cette filière car plus accessible et leur permettant même de faire valoir leur travail comme « stage pratique » en plus du cursus suivi. Le plus souvent, l'objectif principal est d'obtenir le niveau d'éducateur A1 afin d'accéder à une meilleure fonction au sein de l'établissement dans lequel ils ou elles travaillent ou tout simplement, trouver un poste d'éducateur spécialisé nécessitant le niveau A1 qui est aujourd'hui le plus demandé, voire obligatoire dans certaines institutions comme les établissements scolaires vu la réforme des titres et fonctions.

3.2. Les formations en France

La formation pour devenir éducateur (trice) spécialisé(e) en France est bien plus difficile d'accès et bien plus rigoureuse. En plus de la formation d'éducateur spécialisé, il existe d'autres formations d'éducateur ayant une finalité différente afin de permettre à la personne de se spécialiser dans un secteur bien précis.

Autre particularité, c'est le diplôme d'État. Le diplôme d'État est la certification à la suite d'une formation dans un établissement d'enseignement de type supérieur dans un secteur bien précis. Ce diplôme permet d'obtenir un niveau d'étude allant de Bac+2 à Bac+5, c'est-à-dire de la licence professionnelle au master.

Les différentes formations dans l'éducation spécialisée sont les suivantes :

- Éducateur-trice spécialisé(e)
- Éducateur-trice technique spécialisé(e)
- Éducateur-trice de jeunes enfants
- Éducateur-trice sportif(ve)

L'éducateur-trice spécialisé(e) peut travailler dans le secteur du handicap, maison de jeunes, maison de quartier, travailler également avec des jeunes (adolescents et enfants de plus de 7 ans ayant des troubles ou non). L'accès à ce métier est possible grâce à un diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES).

L'éducateur-trice technique spécialisé(e) travaille avec des personnes en situation d'handicap ou inadaptées dans la formation d'un métier comme la menuiserie, l'horticulture, la mécanique, la cuisine... L'accès à ce métier est possible grâce à un diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DETS)

L'éducateur-trice de jeunes enfants, travaille avec des enfants de moins de 7 ans, que ce soit dans des crèches, enfants hospitalisés, centre d'hébergement, service résidentiel,... L'accès à ce métier est possible grâce au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE).

L'éducateur-trice sportif(ve), quant à elle a une formation différente et plus variée. Les personnes voulant être éducateur sportif peuvent l'être grâce à un bac+2 et pas obligatoirement un bac+3. Cette formation est très variée car l'éducateur sportif peut se spécialiser dans un ou plusieurs sports. Ce qui est très différent de l'éducateur spécialisé en accompagnement socio-sportif qui est amené à pratiquer un peu tous les sports afin de proposer des activités sportives variées et adaptées à son public.

Une autre différence avec la Belgique c'est que la personne qui souhaite suivre cette formation doit remplir un dossier sur Parcoursup et fait ensuite l'objet d'un entretien avant de pouvoir avoir accès à la formation. Les attendus de la plateforme Parcoursup sont nombreux et demandent aux futurs candidats d'avoir déjà certaines compétences en lien avec le métier d'éducateur spécialisé comme savoir gérer ses émotions, le stress, savoir travailler en équipe, se montrer responsable face à un groupe, etc.

L'accès à l'emploi est également différent car en fonction du diplôme, l'éducateur ou l'éducatrice devra restreindre ses recherches dans un certain nombre de secteurs. Même si comme l'éducateur(trice) spécialisé(e) en Belgique, l'éducateur(trice) spécialisé(e) en France garde un panel large dans le choix du secteur dans lequel il ou elle veut travailler.

3.3. La formation continue

Bien que la formation donne une légitimité au métier, la pratique professionnelle démontre que seule la formation initiale ne suffit pas. L'éducateur spécialisé doit pouvoir s'adapter aux situations du quotidien qu'il rencontre et celui-ci doit pouvoir se remettre en question d'un point de vue professionnel mais aussi personnel. Les changements dans le secteur non-marchand et plus particulièrement dans les secteurs du travail social et de l'éducation spécialisée sont monnaie courante mais aussi des changements au niveau organisationnel et institutionnel. C'est pourquoi l'éducateur spécialisé ne cesse jamais en réalité de se former à son métier.

La formation continue fait partie intégrante du monde du travail et dans les questions liées à l'emploi. Comme le précise Conter et Maroy, la thématique de l'éducation des adultes ou de l'éducation permanente très présente dans les années 60-70 fait ainsi place à celle de la formation professionnelle continue ou plus récemment au lifelong learning (formation tout au long de la vie).

« Ce glissement sémantique atteste d'une conjoncture où la formation est de plus en plus liée à la question de l'emploi ou plus encore de l'employabilité, où se former devient un impératif catégorique de l'ordre non plus du droit de l'individu mais de l'obligation sociale. L'enseignement et la formation des qualifications ne sont plus envisagés seulement comme des biens collectifs de " consommation " dont il s'agit de démocratiser l'accès par une politique sociale-démocrate mais aussi comme des biens de production, indispensables à gérer pour garantir un positionnement d'une région ou d'une nation dans la concurrence globalisée » (Conter & Maroy, 1999).

La formation professionnelle continue devient un impératif et même un droit dans toutes les entreprises mais cela vaut également pour les métiers du travail social. La société évoluant constamment, il faut sans cesse revoir les pratiques professionnelles qui composent le métier d'éducateur spécialisé. Les travailleurs eux-mêmes souhaitent aussi continuer à se former. Pour progresser dans leur travail, mieux prendre leur place dans une équipe, accéder à d'autres fonctions ou se développer personnellement (Davagle et al, 2018).

Rappelons que le travail social et plus particulièrement le travail que réalise l'éducateur spécialisé, est un travail de terrain. Celui-ci est sans cesse en interaction avec les personnes en difficultés sociales ou en souffrance psychique. L'éducateur ne peut pas se baser sur ses acquis. C'est pourquoi, s'il ressent le besoin de s'absenter du terrain, ce n'est pas pour y échapper, c'est parce que l'éloignement est propice aux apprentissages liés à une réflexion sur les pratiques. (Thob, 2018). Ces pratiques sont constamment remises en question et revues par les professionnels de terrain qui sont acteurs et en même temps spectateurs du changement de la société et à fortiori des institutions.

Ainsi la formation professionnelle et la formation continue permettent de donner un cadre au métier d'éducateur spécialisé. Une trame à laquelle celui-ci pourra, quand il le jugera nécessaire, se référer afin d'améliorer sa pratique professionnelle et d'avoir un contrôle sur le agir « ici et maintenant » face à la personne. Ces situations du quotidien qui peuvent parfois sembler ordinaires, ne sont pas anodines pour l'éducateur spécialisé. Celui-ci doit savoir prendre en compte le contexte et comprendre le public auquel il fait face pour pouvoir utiliser les bons outils au bon moment et au besoin ajuster sa pratique professionnelle afin d'atteindre ses objectifs.

4. Le secteur

4.1. L'Aide à la Jeunesse (Belgique)

Le secteur de l'Aide à la jeunesse est l'un des secteurs les plus importants dans le domaine de l'éducation spécialisée. Même s'il existe un grand nombre de secteurs dans lesquels l'éducateur spécialisé peut travailler, ce secteur comprenant un grand nombre de services et d'institutions est tout indiqué pour représenter le métier, sa complexité, ses enjeux et ses difficultés.

L'Aide à la jeunesse est un secteur assez vaste et parfois compliqué à expliquer. Cependant, son histoire, son organisation et le rôle qu'a l'éducateur spécialisé au sein de ce secteur, sont des éléments importants à comprendre avant d'analyser la problématique qui nous concerne.

4.1.1. Historique

Au 19^{ème} siècle, l'enfant devient l'enjeu et la cible des premières législations protectrices. (Davagle et al, 2018). C'est ainsi qu'en 1840, fut créé le premier pénitencier pour garçons à Saint-Hubert. Au début du 20^{ème} siècle, la loi Carton de Wiart sur la protection de l'enfance fut instaurée, promulguant la nécessité de séparer les mineurs des adultes, protéger les enfants contre les autres ou contre eux-mêmes.

Mais c'est surtout dans les années 90 que les choses se sont vues nettement évoluer avec le décret de l'Aide à la Jeunesse. Ce décret a permis de confirmer un processus de déjudiciarisation en ce qui concerne les mineurs. Les principes de ce décret sont de permettre une prise en charge du mineur se retrouvant face à des difficultés d'ordre social et qui ne nécessite pas une intervention des autorités judiciaires. Ainsi les délinquants juvéniles seront pris en charge par le Juge de la jeunesse et les mineurs nécessitant une protection seront pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles et plus particulièrement par le conseiller du service d'Aide à la jeunesse (SAJ) et le conseiller du service de protection judiciaire (SPJ).

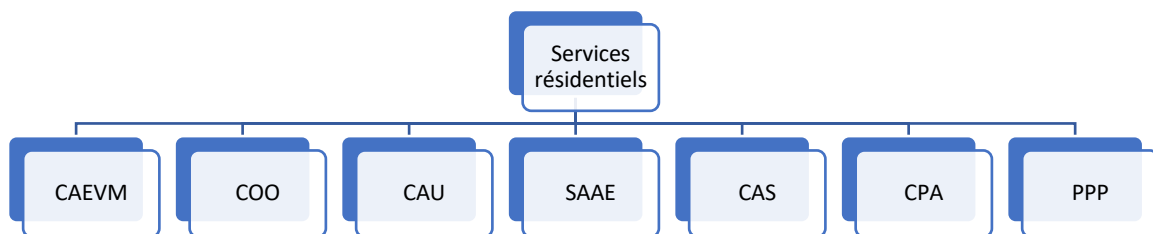
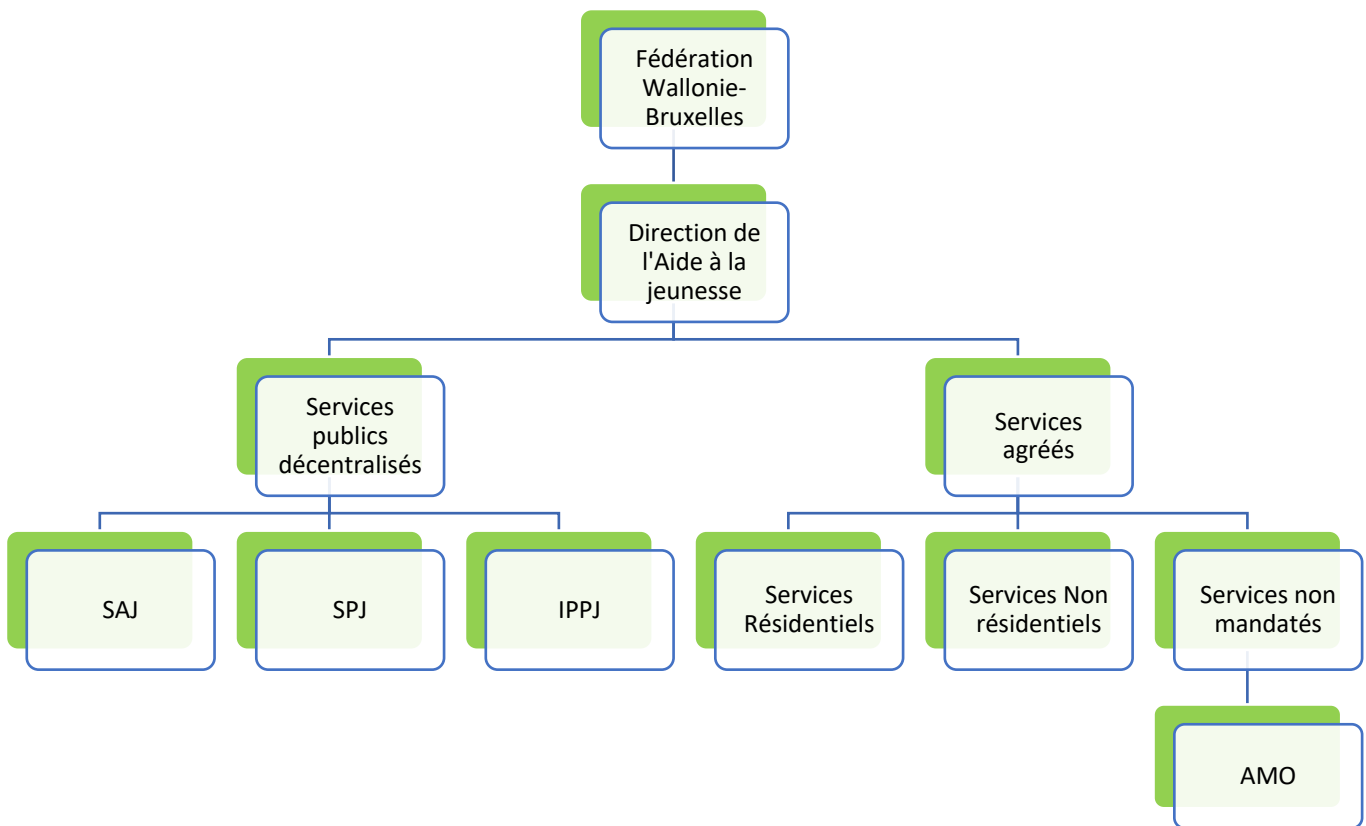
Autre principe important est que les mineurs pris en charge par FWB, ont besoin avant tout d'une aide spécialisée et que le maintien dans son milieu de vie est la norme mais le placement doit rester une exception. L'aide spécialisée est donc complémentaire à l'aide déjà fournie par les services de première ligne comme le CPAS, les CPMS et les centres de santé mentale.

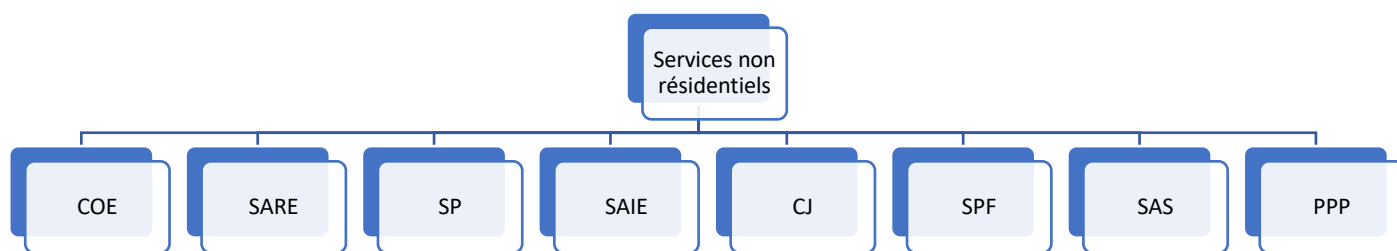
A côté de ce décret, il y a trois acteurs importants dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse : le conseiller : il est fonctionnaire de la FWB et c'est la personne de référence pour les familles et les jeunes qui sont sous sa juridiction. Il travaille en collaboration avec les délégués du SAJ et les travailleurs sociaux. Au-dessus du conseiller, il y a le directeur : fonctionnaire également, il travaille avec le SPJ qu'il dirige et intervient également dans les décisions prises par le juge de la jeunesse. Ensuite vient le juge : il arbitre et prend les décisions quand cela devient nécessaire. Il intervient également dans des situations d'urgence ou quand l'enfant est en danger. Il a parfois le rôle d'arbitre quand aucune des parties n'est d'accord.

Le 21^{ème} siècle sera synonyme de réforme pour le secteur. La mise en place de SIIF (Services d'intervention intensive en famille) fut un projet de courte durée et permettait la prise en charge d'enfants de 0 à 6 ans étant dans un état de négligence extrême. Ce service fut rattaché par la suite au SAIE (Service d'aide et d'intervention éducative). Ainsi que le SIAMO qui est un service de prise en charge et de mobilisation pour des jeunes ayant commis un fait qualifié d'infraction.

La loi de 1965 sur la protection de la jeunesse fut également revue en 2006. Cette réforme tendait à permettre de nuancer la notion de sanction et la notion de protection en ce qui concerne les jeunes délinquants. En 2017, un nouveau code de l'Aide à la Jeunesse voit le jour. Ce code se veut plus dirigé sur l'aspect préventif de l'accompagnement du jeune. Le but étant avant tout de permettre au jeune d'être autonome et de pouvoir s'insérer à nouveau dans la société.

4.1.2. Structure





Services publics décentralisés :

SAJ : Service d'aide à la jeunesse (1 par arrondissement judiciaire)

SPJ : Service de protection judiciaire (1 par arrondissement judiciaire)

IPPJ : Institutions publiques de protection de la jeunesse

Services résidentiels :

CAEVM : centre d'aide aux enfants victimes de maltraitance

SAAE : service d'accueil et d'aide éducative

COO : centre d'observation et d'orientation

CAU : centre d'accueil d'urgence

CAS : centre d'accueil spécialisé

CPA : centre de premier accueil

PPP : projet pédagogique particulier

Services non résidentiels :

COE : centre d'orientation éducative

SAIE : service d'aide et d'intervention éducative

SARE : service d'actions restauratrices et éducatives

SP : les services de pro-tutelle

CJ : centre de jour

SPF : service de placement familial

SAS : service d'accrochage scolaire

PPP : projet pédagogique particulier

Services non mandatés en milieu de vie :

AMO : service d'aide en milieu ouvert

4.1.3. Missions – rôle de l'éducateur spécialisé

La particularité du secteur de l'Aide à la Jeunesse est que le plus souvent, l'éducateur spécialisé travaillant dans une des structures agréées mentionnées dans le point précédent, sera mandaté par le juge de la jeunesse afin de suivre et d'encadrer un jeune en danger ou ayant commis un fait qualifié d'infraction. Être mandaté signifie que l'éducateur spécialisé reçoit les pleins pouvoirs sur le jeune qu'il ou elle va accompagner et encadrer mais il ou elle représente également le juge et met en application les décisions prises par celui-ci.

Le fait que l'éducateur spécialisé soit mandaté donne une certaine légitimité à son rôle en tant qu'éducateur face aux jeunes mais aussi face aux familles. Il faut savoir que dans le cadre de ce secteur, l'aide fournie par l'éducateur ou l'éducatrice n'est pas toujours souhaitée. C'est ce que nous appelons : l'aide contrainte. Les familles et le jeune se retrouvent dans l'obligation de suivre une thérapie et d'être suivis par un éducateur ou une éducatrice dans leur milieu de vie ou au sein d'une institution.

Les missions de l'éducateur spécialisé sont nombreuses et peuvent différer en fonction du service dans lequel celui-ci ou celle-ci se retrouve. Mais le plus souvent les objectifs principaux de l'éducateur spécialisé sont, dans un premier temps, de comprendre les causes qui ont amené le jeune à commettre un fait qualifié d'infraction ou que la famille se retrouve dans une situation extrême. Et dans un second temps, de permettre au jeune de se réinsérer dans la société et de retrouver une autonomie ou, pour la famille, de retrouver une situation familiale stable et saine.

Pour visualiser les missions dont l'éducateur spécialisé a la charge, voici quelques exemples des missions au sein des services agréés du secteur de l'Aide à la Jeunesse :

Les Services d'Actions Réparatrices et Educatives (SARE) – Anciennement SPEP

Les missions :

Apporter une réponse restauratrice et éducative aux FQI en organisant :

- Des prestations d'intérêt général et des prestations éducatives dont le juge précise le nombre d'heures
- Des médiations
- Des concertations restauratrices en groupe

Et au moins une des deux missions suivantes

- L'organisation et l'encadrement de la participation du jeune à un ou plusieurs modules de formation ou de sensibilisation aux conséquences des actes accomplis et à leur impact sur les victimes

- L'organisation et l'encadrement de la participation du jeune à une activité sportive, sociale ou culturelle

Les services résidentiels spécialisés (SRS) – Anciennement CAS

Les missions :

- Organiser un accueil collectif de 15 jeunes
- Elaborer et encadrer des projets d'aide en vue de la réinsertion familiale de jeunes à l'issue de l'accueil du jeune
- Elaborer et encadrer des projets d'aide en vue d'un essai de vie en résidence autonome à l'issue de l'accueil du jeune

Les services organisant des projets pédagogiques particuliers (PPP) – Déjà PPP anciennement

Les missions :

- Les missions de ces services sont définies dans leur projet pédagogique particulier
- Certains services organisent des séjours de rupture, le plus souvent à l'étranger, prioritairement à l'intention des jeunes ayant commis un FQI

Les services résidentiels généraux (SRG) – Anciennement SAAE

Les missions:

- Organiser un accueil collectif
- A titre complémentaire :
Accompagner des jeunes en résidence autonome
Mettre en œuvre des programmes d'aide en vue de la réinsertion familiale de jeunes à l'issue de l'accueil du jeune

Les services résidentiels d'urgence (SRU) – Anciennement CAU

Les missions :

- Organiser un accueil collectif d'au moins 7 enfants qui nécessitent une aide urgente consistant en un hébergement en dehors de leur milieu de vie
 - Réaliser des missions d'observation, d'investigation et d'aide à l'orientation de l'enfant et de sa famille
- Durée du mandat : 20 jours, renouvelable une fois

Les services résidentiels d'observation et d'orientation (SROO)

Les missions:

- Organiser l'accueil collectif et l'éducation de 10 à 15 enfants qui présentent des troubles et des comportements nécessitant une aide spécialisée en dehors de leur milieu de vie et justifiant par leur gravité l'observation, l'analyse approfondie et une action spécifique visant au dépassement de la crise.

Services résidentiels d'observation et d'orientation au bénéfice d'enfants victimes de maltraitance (SROO EVM) – anciennement CAEVM

Les missions:

- Organiser un accueil collectif de 12 enfants qui ont besoin d'une aide particulière et spécialisée, éventuellement urgente, eu égard aux faits de maltraitance dont ils sont les victimes ou dont on suspecte l'existence.

Durée du mandat : 3 mois, éventuellement renouvelable une fois.

Les services d'accompagnement (Serv. Acc.):

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT Mission psycho-socio-éducative (Serv. Acc.PSE)
Anciennement COE**

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT Mission socio-éducative e (Serv.
Acc.SE) Anciennement SAIE**

Les missions:

- la mission psycho-socio-éducative : apporter à l'enfant, sa famille et ses familiers un accompagnement social, éducatif et psychologique dans le milieu de vie et, à la suite de cet accompagnement, apporter une aide spécifique à l'enfant en résidence autonome
- la mission socio-éducative : apporter à l'enfant, sa famille et ses familiers une aide éducative dans le milieu de vie ainsi qu'une aide à l'enfant en résidence autonome.
- la mission intensive : assurer une mission d'accompagnement intensif de l'enfant, de sa famille et de ses familiers dans le milieu de vie, lors de la prise en charge d'un enfant de 0 à 6 ans en situation de négligence grave, potentielle ou avérée, ou de maltraitance

Les services d'accompagnement en accueil familial (SAAF) – Anciennement SPF

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACCUEIL FAMILIAL COURT TERME
(SAAFCT) Anciennement SPFCT**

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACCUEIL FAMILIAL URGENCE
(SAAFU) Anciennement SPFURGENCE**

Les missions:

- Evaluer l'adéquation entre le projet pour l'enfant et le projet de l'accueillant sélectionné
- Assurer l'accompagnement de l'accueil familial de l'enfant ou du jeune
- Préparer et accompagner un programme de retour de l'enfant ou du jeune dans son milieu de vie d'origine, à l'issue de l'accueil familial, ou s'il échoue, mettre en œuvre toute solution alternative, entre autres, la résidence autonome
- Assurer la promotion de l'accueil familial au moins au sein de la zone territoriale d'intervention précisée dans l'arrêté d'agrément
- Organiser l'information et la sélection des candidats accueillants⁴

⁴ http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=servicesagrs&no_cache=1 [Consulté le 8 février 2022]

4.2. L'aide sociale à l'enfance (France)

L'Aide Sociale à l'Enfance est comme le secteur de l'Aide à la Jeunesse, un des secteurs les plus important de l'éducation spécialisée en France. L'Aide sociale à l'Enfance est une action sociale des politiques sociales en France. Ses objectifs principaux sont de protéger le mineur en danger et d'accompagner le mineur délinquant.

Le secteur prend en charge des enfants de 0 à 18 ans voire plus si la demande en est faite, mais aussi des familles de ces enfants. Pour cela, le secteur s'est développé et aujourd'hui, comme en Belgique, ce secteur comprend un grand nombre de structures ayant chacune son propre objectif et ses propres missions concernant son public.

4.2.1. Historique

Le sort des orphelins d'après-guerre devient une préoccupation majeure pour l'État. Le but étant de les protéger avant tout mais surtout de leur trouver un foyer et une famille dans laquelle ils pourront grandir et être élevés dans les meilleures conditions possibles. C'est le décret du 24 février 1956 qui promulgue le code de la famille et d'aide sociale et qui reprend les réformes de 1943 et 1953 qui va instituer des services centrés sur l'enfant (de Ayala, 2010).

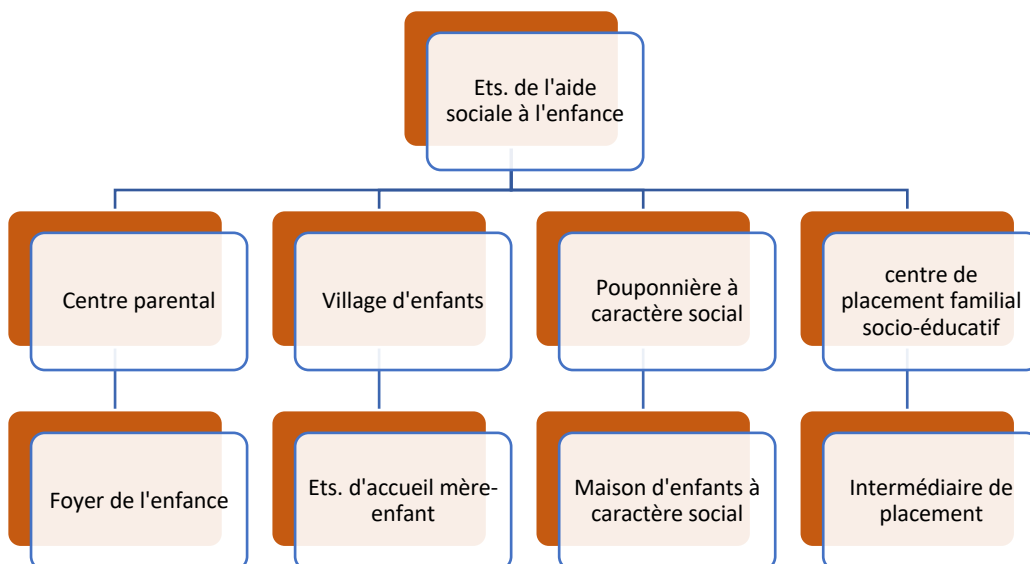
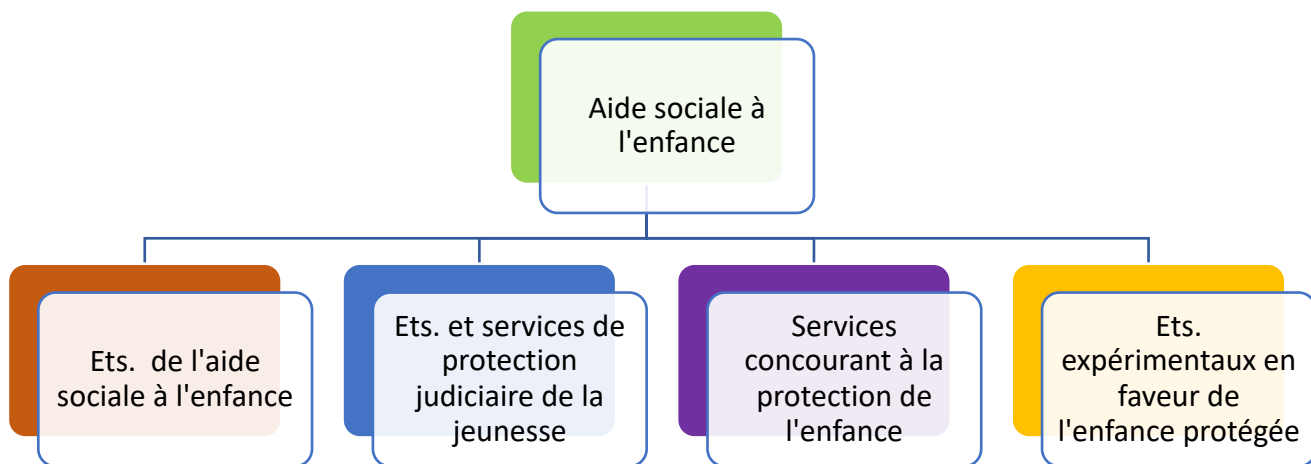
Dans les années 80, l'aide sociale à l'enfance se voit être décentralisée au niveau départemental. Ainsi chaque département se voit confier la gérance des différents établissements de l'ASE⁵ et ainsi agir au plus près des familles et des enfants confiés aux différents services.

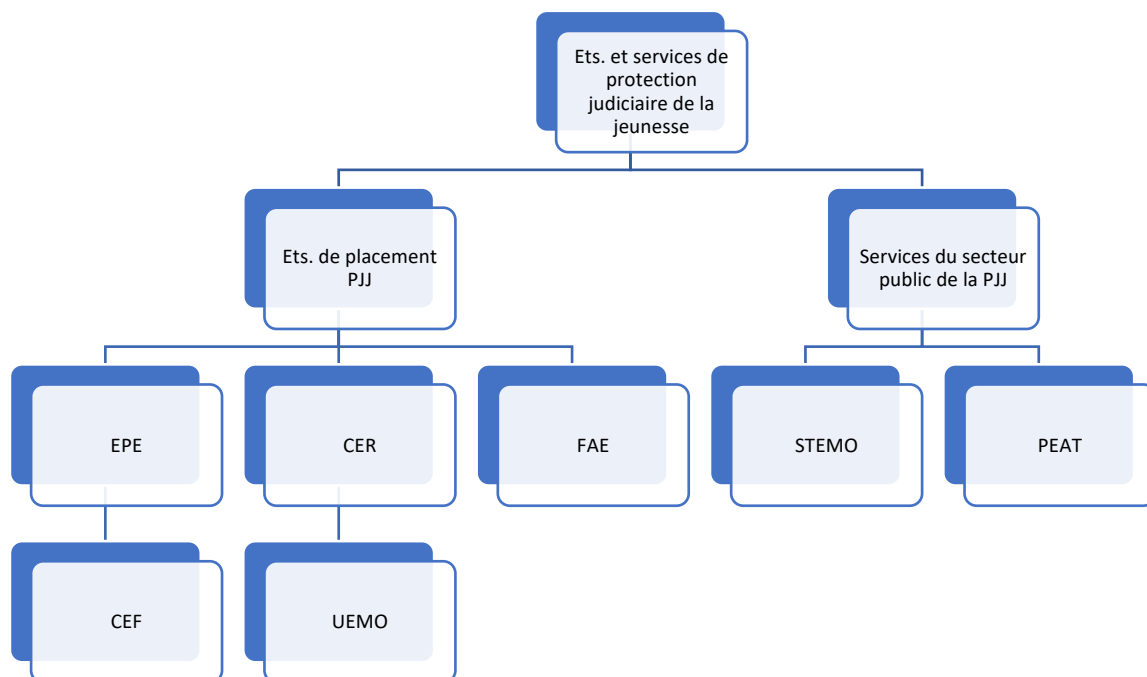
La Convention des droits de l'enfant promulguée par l'ONU⁶ influencera fortement l'organisation et les missions des différents services de l'aide sociale à l'enfance. Au début des années 2000, l'État renforcera l'action sociale en visant 3 objectifs : réaffirmer les droits des personnes accueillies, garantir l'effectivité de ces droits par de nouveaux outils ou dispositifs, accroître les contrôles des pouvoirs publics sur les institutions (de Ayala, p. 38, 2010).

⁵ Aide Sociale à l'Enfance.

⁶ Organisation des Nations Unies.

4.2.2. Structure





Ets. = Établissements

EPE : Établissement de placement éducatif

CER : Centres éducatifs renforcés

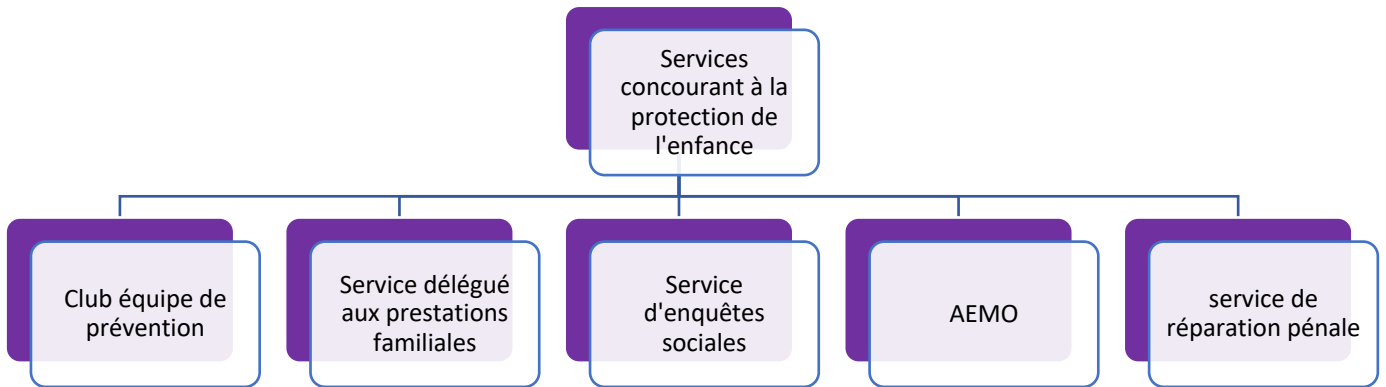
CEF : Centre éducatif fermé

FAE : Foyer d'action éducative

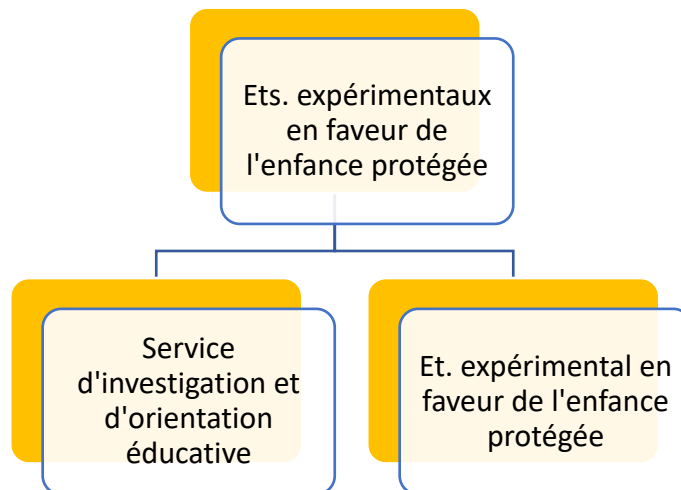
UEMO : Unité éducative de milieu ouvert

STEMO : Service territorial éducatif de milieu ouvert

PEAT : Permanence éducative auprès des tribunaux



AEMO : Service d'accueil éducative en milieu ouvert



4.2.3. Missions – rôle de l'éducateur spécialisé

Les champs de compétences sont distincts entre la protection judiciaire, la protection sociale et la protection sanitaire. L'ASE accorde des mesures d'aide, le juge prononce des mesures éducatives pour le jeune délinquant ou de protection pour l'enfant en danger (Verdier & Noé, 2013). Et l'éducateur spécialisé et autres travailleurs sociaux seront les personnes qui appliqueront ces aides et mesures éducatives ou de protection.

L'aide sociale à l'enfance a plusieurs missions afin de répondre aux injonctions des politiques sociales et de la protection de l'enfance. L'ASE a une mission de protection, de prévention, de contrôle et de signalement. Dans la mission de soutien, certaines institutions ont pour mission, un soutien matériel, un soutien éducatif et un soutien psychologique. L'éducateur spécialisé a la charge et la responsabilité de suivre ces missions afin d'atteindre les objectifs du département ou, à plus petite échelle, de l'institution dans laquelle il ou elle travaille.

Voici l'exposé des différentes missions de l'ASE et les articles et codes de la législation française y référant. Car les différentes missions sont toutes définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que le décret de la protection de l'enfance.

1. MISSION DE PROTECTION

► En vertu de [l'article L. 221-1 al.1 3° Code de l'Action Sociale et des Familles](#), l'ASE a pour mission de « mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs [en danger] »

Exemple : Accueil provisoire d'urgence des jeunes se présentant en qualité de mineurs isolés étrangers.

2. MISSION DE SOUTIEN

► En vertu de [l'article L. 221-1 al.1 1° Code de l'Action Sociale et des Familles](#), l'ASE a pour mission d'apporter « *un soutien matériel, éducatif et psychologique* » entre autres aux mineurs en danger (en raison de difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social).

[L'article L. 221-1 al.1 4° Code de l'Action Sociale et des Familles](#) prévoit quant à lui que

l'ASE doit « ***pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal*** »

► **un soutien matériel**

Hébergement : selon leurs âges et les places disponibles, les mineurs seront hébergés :

- dans un foyer de l'enfance (départemental ou associatif)
- dans un hôtel social (s'agissant des mineurs isolés étrangers, l'hébergement en hôtel social est une des solutions fréquemment utilisée. Elle est souvent proposée aux plus âgés, en général plus de 16 ans, considérés comme plus autonomes.
- au sein d'une famille d'accueil
- dans des structures spécialisées. (Les services de l'ASE travaillent en étroite collaboration avec des Maisons d'Enfance à Caractère Social (MECS) où ils placent les jeunes selon le nombre de places disponibles.)

[L'article L. 221-2 al.2 CASE](#) prévoit notamment que « *le département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés au service.* »

Voir également [l'article 20 de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant](#) :

« *1. Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat* ».

« *2. Les Etats parties prévoient pour cet enfant une protection de remplacement conforme à leur législation nationale.* »

« *3. Cette protection de remplacement peut notamment avoir la forme du placement dans une famille, de la kafalah de droit islamique, de l'adoption ou, en cas de nécessité, du placement dans un établissement pour enfants approprié. Dans le choix entre ces solutions, il est dûment tenu compte de la nécessité d'une certaine continuité dans l'éducation de l'enfant, ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique.* »

- financement de l'alimentation (notamment des frais de cantines scolaires)
- financement des titres de transport pour les déplacements nécessaires du jeune (pour se rendre à l'école par exemple)
- financement des dépenses liées aux démarches administratives
- aide financière relative aux dépenses de la vie quotidienne.

► **un soutien éducatif**

- [L'article 21 de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant](#) prévoit la construction d'un « **projet pour l'enfant** » selon des modalités adaptées à l'âge et à la maturité visant à garantir son développement physique, psychique, affectif, intellectuel et social dont le Président du Conseil départemental est la garant.
- [L'article 15 de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant](#) prévoit l'organisation d'un **entretien par le président du conseil départemental avec tout mineur accueilli un an avant sa majorité**, pour faire un bilan de son parcours et envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie.
- Mise en place de dispositifs éducatifs au sein des centres d'hébergement
- Soutien pour mettre en place une scolarisation des mineurs isolés étrangers (Cf. Article [Accès des mineurs isolés étrangers à la scolarisation](#))
- Soutien pour l'accès des mineurs isolés étrangers à une formation professionnelle (Cf. Article [Accès des mineurs isolés étrangers à la formation professionnelle](#))
- etc...

► **un soutien psychologique** : Accompagnement psychologique des mineurs isolés étrangers, public particulièrement concerné en raison des traumatismes qui peuvent découler de l'exil, du voyage, des fortes différences culturelles, de l'isolement, de violences vécues au pays ou pendant le parcours migratoire ...

► Accompagnement et conseils dans le cadre des différentes démarches (administratives ou autres) que le jeune doit/peut entreprendre.

Exemples :

- préparation de la régularisation de sa situation administrative
- accompagnement des jeunes pour l'ouverture de leurs droits CMU (Cf. Article [Accès des mineurs isolés étrangers aux soins](#))
- établissement ou reconstitution de leur état civil (Cf. Rubrique [État Civil](#))
- démarches en vue de retrouver leur famille. Certains organismes aident les jeunes dans le cadre du rétablissement des liens familiaux, tels que la Croix Rouge française (voir ci-dessous).

• 3. MISSION DE PRÉVENTION

- ► En vertu de [l'article L. 221-1 al.1 2° Code de l'Action Sociale et des Familles](#), l'ASE a pour mission d'« *organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes [...]* »
Par ailleurs, [l'article L. 221-1 al.1 5° Code de l'Action Sociale et des Familles](#) prévoit que les services de l'ASE doivent « *mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil et la transmission, dans les conditions prévues à l'article L. 226-3, des informations préoccupantes relatives aux mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être ou dont l'éducation ou le développement sont compromis ou risquent de l'être, et participer à leur protection.* »

• 4. MISSION DE CONTRÔLE

- [L'article L. 221-1 al.2 Code de l'Action Sociale et des Familles](#) énonce que « *le service contrôle les personnes physiques ou morales à qui il a confié des mineurs, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement.* »

• 4. MISSION DE SIGNALEMENT

- [La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance](#), modifie [l'article 375-5 du code civil](#) complété par deux alinéas ainsi rédigés :

*« Lorsqu'un service de l'aide sociale à l'enfance signale la situation d'un mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille, selon le cas, le procureur de la République ou le juge des enfants demande au ministère de la justice de lui communiquer, pour chaque département, les informations permettant l'orientation du mineur concerné. **Le procureur de la République ou le juge des enfants prend sa décision en stricte considération de l'intérêt de l'enfant**, qu'il apprécie notamment à partir des éléments ainsi transmis pour garantir des modalités d'accueil adaptées. »*

- De plus, [l'article 48 de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant](#) crée [l'article L.221-2-2 CASF](#) qui prévoit que : *« Pour permettre l'application du [troisième alinéa de l'article 375-5 du code civil](#),*

le président du conseil départemental transmet au ministre de la justice les informations dont il dispose sur le nombre de mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille dans le département. Le ministre de la justice fixe les objectifs de répartition proportionnée des accueils de ces mineurs entre les départements, en fonction de critères démographiques et d'éloignement géographique. Les modalités d'application du présent article, notamment les conditions d'évaluation de la situation de ces mineurs et la prise en compte de la situation particulière des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, sont définies par décret en Conseil d'Etat. »⁷

Rappelons toutefois que le travail de l'éducateur est bien plus complexe que ça, par exemple *« le signalement d'un enfant en danger commence par une évaluation de la situation. Avec deux objectifs : le premier est de connaître et de comprendre les mécanismes ayant pu mener à de telles situations extrêmes et déviantes ; le second est d'émettre des hypothèses du travail à élaborer avec la famille et l'enfant. Cette(ou ces) hypothèse(s) doivent faire l'objet d'une validation par l'inspecteur de l'Aide sociale à l'enfance, ou par le magistrat qui a mandaté l'équipe éducative »* (Roger, 2003).

⁷ <https://www.infomie.net/spip.php?article1652> [Consulté le 8 février 2022]

Partie II : Enjeux et identité professionnelle

1. Le besoin de reconnaissance

C'est un fait que l'Homme a des besoins. Durant toute sa vie, celui-ci aura la possibilité de les satisfaire ou non. Le besoin de reconnaissance fait partie de ces besoins essentiels dans l'accomplissement personnel mais aussi professionnel de l'Homme. Pour reprendre la théorie de la motivation de Maslow (Maslow, 1943), les besoins sont hiérarchisés mais sont également liés les uns aux autres. Il y a les besoins primaires tels que les besoins physiologiques et le besoin de sécurité mais aussi les besoins secondaires tels que le besoin d'affection, d'estime.

Le besoin de reconnaissance fait partie de ce besoin d'estime. Tous les individus de notre société (à quelques exceptions pathologiques près) ont un besoin ou un désir d'une évaluation stable, solidement fondée et généralement élevée d'eux-mêmes, de respect de soi, ou d'estime de soi, et d'estime des autres (Maslow, 1954). Le besoin d'estime de soi et d'estime des autres est intrinsèquement lié. Déjà à l'époque d'Aristote, celui-ci affirmait que « la connaissance de soi est un plaisir qui n'est pas possible sans la présence de quelqu'un d'autre qui soit notre ami ; l'homme qui se suffit à soi-même aurait donc besoin d'amitié pour apprendre à se connaître soi-même » (Aristote, 384 – 322 av JC).

Mais le besoin de reconnaissance englobe toutes sortes de paramètres et peut se démultiplier en différentes sortes de reconnaissance. Ces différentes sortes de reconnaissance se retrouvent essentiellement dans la reconnaissance au travail. La demande de reconnaissance est devenue une composante essentielle de la vie au travail. Elle touche toutes les organisations, privées ou publiques, et toutes les professions, du bas en haut de la hiérarchie (Brun, 2008).

De par sa nature multidimensionnelle, le besoin de reconnaissance se traduit de différentes façons et à différents niveaux au sein du métier d'éducateur spécialisé. Pour comprendre ce besoin de reconnaissance du métier, il faut comprendre la dimension sociale, légale et pécuniaire de ce besoin. Ce besoin de reconnaissance ne se résume pas juste à une simple reconnaissance des pairs ou de la société. Elle couvre des dimensions telles que la « *justice organisationnelle* » (Greenberg, 1987) et la rémunération juste et due au travail fourni par ces travailleurs sociaux.

1.1. La reconnaissance sociale

La reconnaissance sociale est par définition « *un processus d'identification où chaque membre du groupe pose un regard sur l'autre membre. Il s'agit d'un système d'interactions, d'échanges qui impliquent l'intériorisation ou l'assimilation de normes, de modèles, de valeurs à partir de sa propre histoire, de son milieu familial et de sa trajectoire personnelle et professionnelle.* » (Lesne & Minvielle, 1990).

On ne peut parler de reconnaissance sociale sans parler du concept d'*aliénation* de Karl Marx. L'éducateur spécialisé se retrouve parfois dessaisi de son humanité et devient un rouage du système social ou du moins du système défaillant de la société. Il devient un instrument, un outil qu'on utilise pour marquer la ligne entre la société et les personnes en marge de celle-ci. Comme nous dit une éducatrice spécialisée française : « *On est toujours le pion de quelqu'un* »⁸ L'éducateur ne maîtrise pas son environnement de travail, confronté aux exigences de la direction et des autorités d'une part et des ingérences des bénéficiaires d'autre part.

Dans la reconnaissance au travail et plus particulièrement dans la reconnaissance sociale, Jean-Pierre Brun identifie quatre types de reconnaissance dans la culture organisationnelle : la reconnaissance de la personne, la reconnaissance de l'effort, la reconnaissance des résultats et la reconnaissance des compétences (Brun, 2008). Dans notre cas, ce sont surtout la reconnaissance de la personne et la reconnaissance de l'effort qui vont être primordiales pour l'éducateur. Ces deux types de reconnaissance se définissent par la prise en considération de la personne en tant qu'individu faisant partie intégrante de l'organisation et la reconnaissance de l'investissement fourni par la personne dans son travail. La reconnaissance des compétences sera également un élément essentiel dans l'estime de soi de l'éducateur mais dans une moindre mesure car les compétences de chacun seront appréciées à différents niveaux mais elles vont aussi s'additionner avec les compétences des autres car rappelons que dans le métier d'éducateur spécialisé, le travail en équipe est un aspect très important étant donné que celui-ci ne travaille pas seul au quotidien mais aussi de façon ponctuelle avec les autorités mandantes.

⁸ Voir annexes partie France

1.1.1. En Belgique

Comment la reconnaissance sociale de l'éducateur spécialisé se traduit-elle en Belgique ?

Cette notion de reconnaissance sociale se traduit surtout dans l'utilité de l'éducateur spécialisé au sein de la société. Bien que reconnu à travers les différentes structures dans lesquelles celui-ci travaille, c'est le métier en lui-même qu'il faut reconnaître comme travail professionnel et non comme travail caritatif. Comme nous dit Mr. (éducatrice spécialisée belge) : *« peut-être la reconnaissance, parce que je trouve qu'on ne parle pas beaucoup du métier des heu.. des éduc., je.. qu'on est souvent relégué dans.. et je pense à une de mes collègues qui pendant mes études me disait : « mais moi je disais que je travaillais dans une éduc.. comme un éduc dans une école, bah je suis un pion » non je ne suis pas un pion quoi ». Donc c'est vraiment une reconnaissance par rapport au job d'éduc, dans sa complexité qui manque. »*⁹

Pourtant, la formation d'éducateur spécialisé s'est professionnalisée avec le temps et le métier nécessite aujourd'hui des compétences spécifiques à la bonne pratique des outils pédagogiques et éducatifs dont celui-ci dispose. L'éducateur spécialisé n'est pas qu'un « pion ».

Le docteur en sociologie Abraham Franssen dépeint l'image de l'éducateur spécialisé belge comme quelqu'un *« occupant une position subalterne, statutairement et salarialement, parmi les acteurs institués des secteurs de l'Aide à la jeunesse et aux personnes handicapées, [...], les éducateurs ont souvent – [...] – le sentiment d'être dépouillés de leur parole, d'être sans voix légitime sur la définition même de leur métier, au point que l'« indicible » et l'« invisible » en viennent parfois à être des caractéristiques revendiquées. »* (Franssen, 2009) Il est vrai que les éducateurs spécialisés ont souvent été décrits comme les acteurs invisibles du travail social, comme le dit E. (éducateur spécialisé Belge) : *« Il y a des gens, tu vois des handicapés dans la rue, tu dis bon, c'est une bande d'handicapés.. non, en fait, il y a un type là-dedans, il y en a même 2, c'est leurs accompagnateurs et c'est des éducateurs spécialisés ! »*¹⁰

⁹ Voir annexes : partie Belgique

¹⁰ Voir annexes : partie Belgique

1.1.2. En France

Qu'en est-il de l'éducateur spécialisé français ?

« En France, on assiste à une diversification des métiers et des types de formation dans le secteur socio-éducatif : diplômes d'éducateur, de moniteurs-éducateurs, dispensés en école spécialisée ; diplômes universitaires 'hybrides' intégrés dans différentes disciplines (ingénierie sociale). Bien que l'accès aux écoles d'éducateurs requière un niveau équivalent au baccalauréat, la formation dispensée n'est toujours pas reconnue comme une formation supérieure. » (Milova, 2006). En effet pendant tout un temps, le diplôme d'état d'éducateur spécialisé était considéré de niveau bac+2 malgré les 180 ECTS de formation. Depuis la réforme de 2011, le diplôme d'état est reconnu bac+3. Mais là où le bât blesse, c'est que les anciens diplômés resteront niveau bac+2. Malgré une même formation, il y a même des inégalités entre anciens diplômés et nouveaux diplômés.

Dans une interview réalisée pour le Slate.fr qui est une plateforme qui traite de sujets de société, Jacques Queudet, éducateur spécialisé nous explique que *« C'est un métier qui a une mauvaise visibilité à l'extérieur, il n'y a pas de représentation de la multiplicité des postes et des domaines, [...] C'est l'histoire du "sale boulot"... Les éducs sont chargés de prendre en charge ce qui pose souci à la société, ceux qu'on ne veut pas voir. »* (Gambin, 2018)

Comme en Belgique, le métier d'éducateur spécialisé manque de visibilité en France car la reconnaissance sociale du métier s'arrête à la partie visible de l'iceberg. Ce que la société voit ou accepte de voir. Les métiers du social de manière générale, renvoient souvent à des notions ambiguës de ce qu'implique ce secteur. Le terme « spécialisé » au métier d'éducateur est souvent questionné car il amène systématiquement à la question : « spécialisé dans quoi ? »

Car à la différence de la Belgique, en France, l'intitulé du métier s'arrête à ce terme, alors qu'en Belgique l'intitulé du métier d'éducateur spécialisé s'est vu complété par « en accompagnement psycho-éducatif ou « en activité socio-sportive » qui apporte déjà une meilleure compréhension de ce qu'englobe le terme « spécialisé ».

1.2. La reconnaissance légale

Poser la question de la reconnaissance légale d'un métier peut être déroutant et pourtant, dans le cas du métier d'éducateur spécialisé, sa reconnaissance légale s'est vue questionnée et évoluer avec le temps. De par sa nature, ce métier traite essentiellement avec l'humain. Il n'y a pas de chiffres, d'argent ou de matériel avec lequel il faut traiter, du moins pas directement. L'individu est au centre de la pratique professionnelle de l'éducateur. Que ce soit en Belgique ou en France, l'historique du métier nous montre la complexité de celui-ci et les batailles menées par les acteurs du travail social afin de justifier et de mettre à jour la légitimité du métier d'éducateur spécialisé.

La reconnaissance légale renvoie ici au statut de l'éducateur spécialisé au sein de la société et comme métier à part entière. Dans un premier temps, il a fallu reconnaître le métier et dans un second temps, reconnaître la formation de ce métier comme n'importe quelle autre formation en haute école ou université. Pour les acteurs du métier, cette reconnaissance fut un enjeu majeur par le passé mais elle est encore aujourd'hui non aboutie. « Quand les individus associent reconnaissance et égalité [...] ils renvoient à l'idée d'une communauté démocratique reposant sur un ordre légitime » (Guéguen & Malochet, 2014). Cet ordre légitime nous amène à penser que ce métier mérite d'être aussi légitime que n'importe quel autre métier du travail social.

Même si aujourd'hui, le statut de l'éducateur spécialisé est reconnu dans les deux pays, il subsiste des inégalités et également au sein même de chaque pays. La Belgique et la France pourtant similaires sur certains points, posent un regard différent sur les éducateurs spécialisés, ce métier encore flou du travail social. Dans chaque pays, la question du statut et la reconnaissance du métier d'éducateur spécialisé fait encore débat et les revendications de ces éducateurs et éducatrices sont encore vives. Des livrets comme « Les carnets de l'éducateur » en Belgique ou « Le livre vert du travail social » sorti récemment en France nous montrent qu'encore aujourd'hui, la reconnaissance du métier sous toutes ses formes est encore mise à mal.

1.2.1. En Belgique

En Belgique, la reconnaissance légale du métier s'est vue questionnée et revendiquée par les acteurs de terrain au fil des années. La question de la bonne prise en charge des enfants et des personnes en situation d'handicap a amené les autorités compétentes à revoir la formation et à créer une école pour former les futurs éducateurs spécialisés dans un premier temps et dans un second temps, la révision de la législation sur la prise en charge des enfants et des personnes en situation d'handicap a permis de mettre un cadre sur les contours du métier d'éducateur spécialisé. Comme la création d'une commission paritaire pour le champ de l'éducation spécialisée dans les années 70 et le décret relatif à l'Aide à la Jeunesse de 1991 qui permet de proposer une aide spécialisée pour les jeunes et leur famille. Bien que le métier existe depuis les années 40-50, il va falloir attendre le 29 avril 1994 pour qu'un statut soit officiellement accordé aux éducateurs spécialisés. Cependant ce statut reconnaît uniquement le métier à travers sa formation initiale mais ne reconnaît pas sa fonction propre au sein des différentes institutions. Car ce sont les décrets, lois et les différents arrêtés royaux qui régissent en Belgique les conditions de travail et les dispositions légales de chaque métier y compris celui de l'éducateur spécialisé comme pour le décret relatif à l'Aide à la Jeunesse ou encore l'Aviq (Agence pour une vie de qualité) qui gère les compétences en terme de santé, bien-être pour les personnes âgées et les personnes en situation d'handicap. Mais ce que nous dit précisément la loi sur le statut de l'éducateur spécialisé de 1994 est que : Art. 3 « *Toute personne titulaire d'un diplôme d'éducateur délivré dans l'enseignement supérieur de plein exercice ou de promotion sociale sera considérée comme remplissant les conditions fixées par l'article 2, § 1er, et sera autorisée à porter le titre d'éducateur-accompagnateur spécialisé.* »¹¹

Mais l'article 4 nous dit que :

« *A défaut du diplôme visé à l'article 3, un autre titre relevant de l'enseignement supérieur social ou pédagogique de plein exercice ou de promotion sociale pourra y être assimilé moyennant un complément de formation spécifique ou une expérience d'au moins cinq ans. Dans ce cas, les intéressés peuvent également porter le titre d'éducateur-accompagnateur spécialisé.*

¹¹ Art.3 de la Loi du 29 avril 1994 sur le statut de l'éducateur-accompagnateur spécialisé

Le Roi déterminera les compléments de formation spécifique ainsi que les critères en matière d'expérience sur avis conforme de la commission visée à l'article 5. »¹²

Dès lors cela induit qu'une personne n'ayant pas fait la formation d'éducateur spécialisé mais ayant un diplôme dans le domaine social ou pédagogique pourra prétendre à un poste d'éducateur spécialisé si la personne a suffisamment d'expérience ou a suivi un complément de formation. De plus, en Belgique et en particulier dans l'enseignement, une personne n'ayant pas le diplôme requis peut être engagée à titre de pénurie par exemple.

Comme l'exprime B. (éducateur Belge) : *« il y a 25 ans qu'on parle de le protéger, le titre d'éducateur spécialisé, aujourd'hui une assistante sociale peut faire mon travail et il y en a qui le font très bien, ça n'empêche pas, mais moi je ne peux pas faire le boulot d'une assistante sociale, c'est protégé et donc il y a plein de gens qui ne sont pas éducateurs et qui peuvent travailler comme éducateur et encore une fois il y en a plein qui le font très bien et donc ça me pose fondamentalement pas un problème que les gens qui ne sont pas éducs, le fasse, mais alors ça doit être dans tous les sens aussi. »¹³*

1.2.2. En France

Le statut de l'éducateur spécialisé fut reconnu bien plus tôt en France. Dans les années 60-70, un grand nombre d'éducateurs se sont révoltés afin d'obtenir une reconnaissance du métier et plus spécifiquement sur la reconnaissance et la mise en place d'une formation officielle. Rappelons qu'avant la création du diplôme d'état d'éducateur spécialisé, c'étaient les éducateurs techniques qui étaient surtout présents dans les institutions. Ainsi les éducateurs techniques furent évincés par les éducateurs spécialisés mais quelques années plus tard l'État a reconnu le diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé également.

Une des complexités en France est que contrairement à la Belgique il existe plusieurs formations différentes d'éducateur qui ont des finalités différentes comme par exemple : éducateur de jeunes enfants qui aura pour finalité de prendre en charge les jeunes enfants dans différentes institutions comme les crèches, ou dans certains établissements de l'Aide sociale à l'enfance comme les pouponnières à caractère social ou encore les maisons d'enfants à caractère social. L'éducateur technique spécialisé, quant à lui, s'occupe de prendre en charge des jeunes en difficulté ou en situation d'handicap mais a aussi pour objectif de transmettre

¹² Art.4 de la Loi du 29 avril 1994 sur le statut de l'éducateur-accompagnateur spécialisé

¹³ Voir annexes partie Belgique

son savoir professionnel. Cependant les autres formations se valent tout aussi bien mais visent des institutions plus spécifiques comme le diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants par exemple.

Instaurer des finalités différentes à la formation d'éducateur est une approche intéressante mais cela peut engendrer malheureusement des inégalités au niveau de la formation et l'accessibilité à l'emploi. « *Pour les éducateurs de jeunes enfants par exemple, un diplômé sur deux obtiendra un CDI contrairement aux éducateurs spécialisés qui quant à eux, vont enchaîner les CDD ou contrat de remplacement avant d'arriver au CDI. Comme nous le dit Jean-Marie Vauchez, président de l'Organisation nationale des éducateurs spécialisés : "Aujourd'hui, **un jeune professionnel commence souvent sa carrière par une succession de CDD**, à faire des remplacements à droite à gauche, pendant une période qui peut durer jusqu'à trois ou quatre ans avant de se fixer".* » (Simonot, 2018). Mais comme nous le montre ce rapport de l'OREF, il est à signaler que le temps partiel concerne 8 % des emplois et correspond le plus souvent à une situation subie (OREF, 2019) pour les éducateurs de jeunes enfants alors que les éducateurs spécialisés seront plus facilement amenés à faire du temps plein.

Malgré cela, une nouvelle réforme a vu le jour en 2018. Cette réforme concerne la formation du diplôme d'état éducateur spécialisé principalement mais s'exporte aussi aux autres formations telle que l'éducateur de jeunes enfants, l'éducateur technique spécialisé ou encore les assistants du service social et les conseillers en économie sociale et familiale. Comme expliqué précédemment (voir le point : reconnaissance sociale en France), le DEES est désormais classé au niveau II de la nomenclature des niveaux de formation (bac+3). De plus le principal changement dans la préparation au DEES concerne la **mise en œuvre d'un "socle commun"**, englobant un ensemble de "compétences partagées" (Chaudieu, 2018). Mais cette réforme ne fut adoptée qu'en 2020, et donc ne concerne que les jeunes diplômés de 2021.

1.3. La reconnaissance pécuniaire

La rémunération est un facteur important dans la reconnaissance au travail. En effet, elle peut parfois avoir son importance dans le choix d'un poste ou d'une carrière. La participation financière et la reconnaissance sont fréquemment associées, la rémunération est indissociable du travail, et contribue même à en définir les contours (Clerc & Labrue, 2020).

La question de la rémunération dans le secteur non marchand et plus particulièrement chez les éducateurs spécialisés est une des revendications toujours d'actualité. Que ce soit en France ou en Belgique. De plus, la particularité de ce métier fait que très souvent le salaire dépend des subsides octroyés par l'état dans les différentes institutions. Cela crée indubitablement une différence de salaire même au sein de la profession elle-même. Bien que des luttes syndicales menées depuis longtemps aient amélioré les barèmes, les éducateurs spécialisés sont encore, dans plusieurs secteurs, dans une situation moins favorable que des collègues d'autres formations de même niveau (Davagle et al, 2018, p. 21).

Comme nous l'expose le livre vert du travail social : *« les niveaux de rémunération ne correspondent pas à la technicité de plus en plus élevée demandée aux professionnels pour répondre aux problématiques de plus en plus complexes et de fait l'évolution des accompagnements que propose le contexte d'intervention. La réforme récente des diplômes du travail social a permis quelques évolutions salariales qui restent toutefois en deça des attentes des professionnels. »* (Klein, 2022). Cette reconnaissance pécuniaire du travail fourni et des exigences demandées passe forcément par une valorisation ou une revalorisation des salaires des travailleurs sociaux et plus particulièrement des éducateurs spécialisés qui sont constamment sur le terrain.

1.3.1. En Belgique

En Belgique, le secteur dans lequel évolue l'éducateur spécialisé est le secteur non-marchand. Ce secteur comprend des structures différentes mais engendre beaucoup d'emplois et notamment ce qu'on appelle des emplois précaires en particulier pour l'éducateur spécialisé. Comme le souligne ici cet article du site « mon asbl » : « *L'autre point-clé en matière d'emploi dans le secteur non-marchand se trouve au niveau des rémunérations. Selon une étude de la Fondation Roi Baudoin, le salaire des organisations du non-marchand est inférieur à la moyenne.* » (monasbl.be, 2021). Les emplois dans ce secteur sont le plus souvent des contrats à durée déterminée et les temps pleins ne sont pas nombreux. Pour certains éducateurs, cela pourrait s'expliquer par le fait qu'« *il y a pas beaucoup de moyens dans le non-marchand* »¹⁴ comme nous le dit M. (éducatrice spécialisée belge qui travaille dans une AMO). Cependant le secteur du non-marchand est vaste et les moyens octroyés dépendent des pouvoirs publics.

Quant aux salaires, ils ont évolué avec le temps et les réformes des échelles barémiques dans les différents secteurs ont été appliquées. Comme nous dit B. (éducateur spécialisé belge) : « *Aujourd'hui, ce n'est plus indécemment, le salaire d'un éduc qui commence c'est pas mirobolant mais c'est pas indécemment.* »¹⁵ En effet, le salaire d'un éducateur spécialisé travaillant à temps plein est relativement correct par rapport au salaire minimum national qui est de 1658,2 en 2022 comme le montre ce tableau :

C.P. n° 319.02.00-01.00

Etablissements et services de l'Aide à la jeunesse - Communauté française

Adaptation suite à :

Indexation : 2 %

Validité : depuis le 01/02/2022

Echelle : 6

Educateur classe I (A.1.I)

Assistant social (B.1)

Assistant en psychologie (B.2)

[Infirmier gradué]* (F.4)

Coefficient d'indexation : 1,0612

anc.	annuel à 100%	annuel indexé	mensuel indexé	Allocation spéciale	Total mensuel brut	horaire indexé (38h)
0 mois	28.381,30	30.118,24	2.509,85	74,84	2.584,69	15,2420
1 an	30.295,29	32.149,36	2.679,11	74,84	2.753,95	16,2699
2 ans	30.422,32	32.284,17	2.690,35	74,84	2.765,19	16,3381
3 ans	31.243,78	33.155,90	2.762,99	74,84	2.837,83	16,7793

Figure 1 : Extrait du document reprenant les échelles barémiques des fonctions au sein de la C.P. 319.02 : Établissements et services de l'Aide à la jeunesse – Communauté française.
https://www.groups.be/sites/default/files/PDF_BAREMA/F_31902000100_1001.PDF

¹⁴ Voir annexes partie Belgique

¹⁵ Voir annexes partie Belgique

Mais force est de constater que ça n'a pas toujours été le cas et qu'encore aujourd'hui il existe des inégalités en fonction de l'établissement. Mr. (éducatrice belge travaillant dans un service de l'Aide à la jeunesse) exprime ce souhait : *« moi j'aimerais bien qu'on soit un petit peu tous au même niveau qu'un éducateur qui travaille la ville qu'un éducateur qui travaille pour l'aide à la jeunesse, on ait les mêmes salaires, on ait les mêmes opportunités en tout cas au niveau salaire, chèques repas, jour de congé, par rapport à un certain âge etc. »*¹⁶

Rappelons que dans le secteur de l'Aide à la jeunesse, il y a les services qui dépendent directement du secteur et d'autres qui, quant à eux sont agréés par le service d'Aide à la jeunesse. Ils reçoivent des subventions afin de garantir l'encadrement des enfants ainsi que les conditions de travail des éducateurs spécialisés.

Cette différence notoire qu'on retrouve dans différents secteurs du non-marchand amène des différences de traitement au niveau de l'encadrement des bénéficiaires comme le nombre défini d'éducateurs par groupe de jeunes, le nombre de jours de congé ou des avantages salariaux comme les éco-chèques ou chèques-repas.

1.3.2. En France

En ce qui concerne la reconnaissance pécuniaire, les éducateurs spécialisés français qui travaillent dans l'Aide sociale à l'enfance semblent d'accord sur le fait que le secteur manque cruellement de moyens financiers et que les salaires ne sont pas suffisants.

T. Une éducatrice spécialisée française qui travaille aujourd'hui en Belgique nous dit que : *« ... Au niveau du salaire c'est pas... C'est pas à la hauteur de l'investissement du professionnel. Même si en Belgique on est quand même mieux qu'en France. J'ai vu la différence et c'est vrai que ... c'est pas négligeable. »*¹⁷ Et même constat chez les éducateurs spécialisés qui travaillent en France : *« Les salaires sont trop bas et résultat, en fait, les gens ont du mal à avoir une vie correcte avec le salaire d'éducateur. Et résultat, bah en fait, les gens qui ne deviennent pas chef de service ou directeur pour avoir accès à un salaire un peu meilleur mais ce qui engage aussi de faire beaucoup plus d'heure de travail, fin voilà... des tas de choses différentes dans la vie. C'est valorisant mais il y a aussi une contrepartie qui peut être pesante et difficile. Heu.. c'est des gens qui quittent le secteur de la protection de l'enfance, qui quittent le milieu de*

¹⁶ Voir annexes partie Belgique

¹⁷ Voir annexes partie France

l'éducation spécialisée. »¹⁸ nous dit M. (éducatrice française). Ou encore Mo. (éducateur français) trouve aussi que : « Les deux, les moyens financiers déjà, c'est la base, c'est clair qu'on est pas du tout en terme de salaire, c'est pas ce qui a de plus motivant quand on est éduc, quand on est dans le travail social en générale, heu... niveau finance aussi dans le sens où, quand on besoin de matos, quand on a besoin de tout et n'importe quoi, de tout façon, que ce soit en foyer ou voilà. »¹⁹

Le salaire reste malgré tout une forme importante de valorisation du métier et reste une motivation pour l'individu et encore plus pour le travailleur social qui donne de sa personne dans son quotidien. Il est vrai que *« l'investissement relationnel et émotionnel quotidien auprès d'un public en situation de dépendance et de très grande vulnérabilité peut être perçu comme un facteur de pénibilité sur le long terme. En conséquence, les lieux d'hébergement demeurent plus touchés par le turn over que les services administratifs où le suivi social s'effectue à distance »* (Charles, 2019).

¹⁸ Voir annexes partie France

¹⁹ Voir annexes partie France

2. Identité professionnelle

Avant de parler de l'identité professionnelle de l'éducateur spécialisé, voyons d'abord le concept d'identité professionnelle. Ce concept de la construction identitaire va de pair avec le besoin de reconnaissance. On ne peut pas parler d'identité professionnelle sans prendre en compte la reconnaissance des autres. Comme le souligne Marie-Pierre Fleury : « *La construction d'une identité professionnelle a pour objectif la reconnaissance des autres.* » (Fleury, 2013) Dès lors, nous pouvons nous demander si le manque de reconnaissance impacte l'identité professionnelle individuelle uniquement ou impacte-t-elle aussi l'identité professionnelle collective ?

Le processus identitaire, la quête de son identité, est par définition un processus individuel, une quête que nous seul pouvons accomplir mais cette quête passe aussi par les autres et les interactions que nous avons avec eux. Notre identité est individuelle mais nous ne la construisons pas seuls. Cette dualité questionne le concept d'identité tant au niveau sociologique que philosophique. Anne-Marie Fray et Sterenn Picouneau nous rappellent que nous construisons notre propre identité à travers l'image que nous avons de nous-mêmes mais aussi à travers l'image que les autres nous renvoient (Fray & Picouneau, 2010).

La construction de son identité passe par beaucoup d'étapes, nous construisons notre identité tout au long de notre vie. Depuis notre l'enfance jusqu'à l'âge adulte, hommes et femmes construisent leur propre identité à travers leurs choix, leurs relations sociales mais également à travers leur travail.

Il est important de souligner que les relations sociales englobent aussi le travail. En effet, le travail comprend également des interactions sociales et une forme de reconnaissance qui est l'appartenance à un groupe social spécifique à notre domaine professionnel. Comme nous dit Felix Gentili, l'identité professionnelle constitue une « socialisation secondaire » (Gentili, 2005). La socialisation primaire étant le groupe social de la sphère privée dans lequel nous évoluons et interagissons. Mais l'importance d'avoir un groupe social dans la sphère professionnelle semble tout aussi essentiel dans le processus identitaire de l'individu afin de compléter le puzzle de son identité globale.

Claude Dubar, dans son ouvrage sur la socialisation souligne que la place qu'occupe l'activité exercée est un indicateur important dans la « position des rapports sociaux de production » et rappelle que pour Marx et Engels, le travail est la base de l'existence sociale. (Dubar, 2015)

La question de la place du travail dans l'existence des hommes et des femmes a fait germer la graine d'une réflexion profonde sur la définition du travail et de son influence sur l'individu et le groupe. Au final chacun se forge sa propre opinion sur le travail et la place que celui-ci occupe dans sa vie et comment il nous conditionne dans nos rapports avec les autres. Pour ne citer qu'eux, Marx, Durkheim ou encore Friedmann et Hughes, de grands noms qui ont amené des théories sur le travail et l'identité individuelle et/ou collective qui en découle.

Dans une dimension individuelle, le concept d'« aliénation » de Marx où l'Homme est étranger à sa propre existence par rapport à son travail est intéressant dans le sens où il est vrai de constater que nous menons parfois deux existences différentes : une au travail et une dans notre vie privée. Ces deux existences peuvent se rejoindre ou ne former qu'une dans certains cas mais dans la question de l'identité professionnelle, il est vrai que notre propre identité peut être aliénée par notre identité professionnelle et vice versa. Pour Durkheim, c'est dans une dimension plus collective que se joue une identité professionnelle avec une division du travail qui alimente une cohésion sociale. (Ferreras & de Nanteuil, nd.) Avec une société en perpétuelle évolution et une population croissante, cette théorie est d'autant plus vraie aujourd'hui. Une cohésion sociale est nécessaire à l'extérieur comme à l'intérieur de l'organisation. Rappelons que l'identité professionnelle se construit aussi à travers les autres et donc avec le travail d'équipe qui alimente cette cohésion sociale.

Pour rejoindre Durkheim, Friedmann amène un nouveau concept qui est celui de la solidarité. En lien avec le concept de cohésion sociale, Friedmann expose quant à lui, la solidarité comme une forme plus poussée de la division du travail dans un aspect moins industriel. Il distingue 2 formes de solidarité, une au cœur de l'entreprise et une qui dépasse l'entreprise. (Ferreras & de Nanteuil, nd.). Ainsi un métier peut avoir une identité collective au cœur de son institution mais également au-delà de l'institution. Hughes quant à lui nous rappelle que les « sales boulots » sont souvent porteurs d'une dynamique, d'un savoir-faire, d'une identité insoupçonnée. (Idem)

2.1. L'identité professionnelle de l'éducateur spécialisé

Mais quand est-il de l'identité professionnelle de l'éducateur spécialisé ? La construction de son identité passe obligatoirement par plusieurs étapes. Tout d'abord, l'individu se retrouve avec cette question : « Qui suis-je ? » ensuite vient le choix du métier. Il y a déjà parmi les éducateurs spécialisés une différence entre un choix vocationnel et un choix technique. Ensuite, de la formation à la mise en pratique sur le terrain, l'éducateur spécialisé sera confronté à l'image qu'on lui renvoie. Il sera amené à se demander : « Quel(le) éducateur(trice) suis-je ? » « Quel(le) éducateur(trice) aimerais-je être ? »

Il est déjà difficile de définir le métier d'éducateur spécialisé de manière précise, alors comment les éducateurs spécialisés construisent leur identité professionnelle ? Selon Myriam de Halleux, dans sa thèse sur l'éducateur spécialisé, *« la construction de l'identité professionnelle de l'éducateur résulte de la négociation entre ses compétences, son statut, ses possibilités de carrière tels qu'ils lui sont reconnus par autrui, et sa propre appréciation de ses capacités, son ambition, sa projection de soi dans l'avenir »* (de Halleux, 2007).

Cependant, la construction de son identité ne résulte pas que du nombre de compétences, de possibilités de carrière ou encore de son ambition. Ce qui rend sa construction si complexe est que lorsque l'éducateur est face à une personne inadaptée, à l'enfant en difficulté, celui-ci lui renvoie plus à sa personne qu'à un savoir particulier et de ce fait, l'éducateur spécialisé ne peut se construire une identité professionnelle dite « traditionnelle ». (Fustier, 2009) L'institution, les situations éducatives, le parcours des enfants rencontrés affectent inexorablement l'identité professionnelle mais aussi sa propre identité car à la différence des métiers plus techniques, l'éducateur spécialisé donne aussi de sa personne dans ses pratiques professionnelles.

C'est pourquoi, dès le début de la formation, l'éducateur spécialisé est amené à se remettre en question, à comprendre qui il ou elle est, avant de construire son identité professionnelle. Mais dans une perspective plus générale, il est nécessaire de rappeler que l'identité professionnelle du métier a une dimension historique, elle est un héritage (Chapellier, 2001, p. 18) de tous ces gens qui ont donné de leur personne pour s'occuper des enfants orphelins à cause de la guerre, des personnes inadaptées exclues de la société, et qui ont façonné le métier au fil des années. Une autre particularité qu'il faut prendre en considération dans l'identité professionnelle du métier est la mention « spécialisé ». Cette question qui revient : « spécialisé dans quoi ? » est une question à laquelle même les acteurs de terrain ont parfois du mal à répondre. Même si

cette mention a été rajoutée dans un premier temps pour se différencier du simple « pion » d'école que tout le monde connaît. L'éducateur n'évolue plus uniquement dans le domaine scolaire. (le guide social, 2020) Il évolue dans des domaines divers avec des publics différents ce qui fait la complexité mais aussi la diversité de ce métier.

Dans un second temps, en Belgique, cette mention a été complétée par « accompagnement psycho-éducatif » ou « activité socio-sportive » ce qui rend la terminologie plus explicite. Cependant, même si le terme spécialisé se clarifie, le métier en lui-même, le quotidien des éducateurs spécialisés n'est pas clairement défini. La raison à ce manque de clarification est que les pratiques professionnelles ne sont pas les mêmes en fonction du secteur, de l'institution et du public auquel l'éducateur spécialisé fait face. C'est pourquoi définir le métier de manière générale n'est pas chose aisée.

En France, la mention « spécialisé » n'a pas été complétée mais le métier a été divisé en différentes appellations en fonction du secteur dans lequel le ou la futur(e) éducateur(trice) veut travailler. Même si cette manière de faire peut aider à trouver sa voie dans le champ de l'éducation spécialisée et ainsi se former pour un type de public en particulier. Pouvoir différencier ce que fait l'éducateur spécialisé des autres « types » d'éducateurs comme l'éducateur de jeunes enfants ou encore l'éducateur technique spécialisé devient alors compliqué. Cela renvoie automatiquement à la question du choix de la formation et de la légitimité de celle-ci.

En effet, le choix de la formation façonne également l'identité professionnelle de l'éducateur spécialisé. Cependant la qualité de la formation des éducateurs ne relève pas de la seule responsabilité des organismes de formation, cette qualité est indissociable de la qualité de l'ensemble du secteur de l'aide sociale. (Chapellier, 2001, p.32) En France comme en Belgique. La formation initiale est souvent déterminante et les pratiques professionnelles qui en découlent se confrontent, se côtoient, parfois même, se complètent sur le terrain.

Par conviction ou par hasard, les éducateurs et éducatrices spécialisés se retrouvent dans leur métier. Pour beaucoup, il était question de trouver un métier qui aie du sens et qui corresponde à leurs valeurs. Il est vrai que *« l'orientation vers le métier, ici celui d'éducateur, vient s'élaborer à partir d'une image construite, à la fois dans la préfiguration d'un engagement de soi dans une activité particulière et de modalités relationnelles projetées (un public, une*

problématique). En effet, cette image est produite au travers de différents types d'influences et est articulée à un ensemble de valeurs qu'elle vient conforter. Pour nombre d'entre eux, il s'agit d'exercer un métier qui permet de faire vivre des valeurs : s'engager, sauver le monde, réparer, aider les autres ». (Saint-Martin, 2017) Le métier d'éducateur spécialisé est avant tout un métier qui se veut humaniste par sa dimension sociale. Pour certains, faire le métier d'éducateur spécialisé était une certitude, pour d'autres, cela leur a permis de trouver un sens à leur vie et au final de trouver leur propre identité.

Parmi les éducateurs et éducatrices interviewés, la majorité trouve que le métier d'éducateur spécialisé est un métier de contact, un métier où la relation humaine est au cœur de son fonctionnement. Au vu de sa complexité et de sa diversité, c'est un métier où rien n'est jamais pareil, les jours se suivent mais ne se ressemblent pas. C'est un métier de terrain où le relationnel est à la base de toutes les pratiques éducatives.

Nous parlions précédemment de la formation et du choix de celle-ci, que ce soit du côté belge ou français, le choix de la formation n'est pas nécessairement la question mais plutôt la qualité de cette dernière. En effet, majoritairement, les interviewés ont répondu que la formation initiale était à revoir car cela se ressentait sur le terrain. Pour exercer ce métier comme n'importe quel métier d'ailleurs, il faut une bonne préparation, mais à la différence des autres métiers, celui-ci traite avec l'humain et toutes ses émotions. Gérer les émotions des autres et ses propres émotions nécessite une bonne préparation en amont.

Afin de mieux cerner l'identité professionnelle de l'éducateur spécialisé, il est intéressant de voir les visions et les différents parcours des éducateurs Belges et Français. Ceux-ci exercent le même métier mais dans deux pays qui par leur histoire ont façonné le métier à leur façon. L'identité professionnelle de l'éducateur spécialisé Belge est-elle la même ou est-elle différente de l'identité professionnelle de l'éducateur spécialisé Français ?

2.2. L'identité professionnelle de l'éducateur spécialisé en Belgique

En Belgique, le parcours vers le métier est moins compliqué car les possibilités de formations sont nombreuses et accessibles à tous. Mais le point important dont il est question est le pourquoi du choix de ce métier et qu'elle est la représentation que les acteurs de terrain ont de celui-ci. Pour B. éducateur spécialisé depuis une vingtaine d'année, faire ce métier était une évidence : *« Parce que je voulais un métier dans lequel il y avait du contact et de la relation humaine et je.. où il y avait un peu don de soi quand même.. enfin pour moi c'était important de pouvoir aider les gens et vivre des choses avec les gens et je voulais aussi un métier varié et donc j'ai choisi éduc mais j'avais hésité un peu avec instit parce que l'idée de transmettre des choses et des apprentissages ça m'intéressait mais j'ai choisi éduc parce que dans mes représentations ça avait.. des tâches et des choses plus variées que d'être simplement instit tout le temps.. »*²⁰

Il est intéressant de voir que les représentations du métier sont claires mais le métier en lui-même n'est pas nécessairement le premier qui vient à l'esprit quand il s'agit du travail social. Les autres métiers dans le domaine pédagogique ou du social sont le plus souvent mis en avant comparés au métier d'éducateur spécialisé. Comme le métier d'instituteur ou d'assistante sociale. Cependant les pratiques professionnelles diffèrent totalement et c'est dans cela que le métier d'éducateur spécialisé se démarque.

Comme nous dit Hélène Rougier, l'identité professionnelle interroge la place du métier de manière personnelle mais aussi de manière collective. Les signes distinctifs du métier permettent-ils aux professionnelles de se reconnaître entre eux et d'affirmer une différence par rapport aux autres ? (Rougier, 2016) Tous les métiers ont leur propre mode de fonctionnement et un code qui leur permettent de se différencier d'une part et de se reconnaître mutuellement.

Mais il arrive parfois que faire ce métier ne soit pas une évidence tout de suite. Dans sa quête identitaire, nous nous interrogeons sur ce que nous voulons faire de notre vie et savoir de quoi nous sommes capables. C'est le cas de E. jeune éducateur qui travaille dans une maison de jeunes : *« Heu... j'étais perdu.. je revenais de l'armée, je savais pas quoi faire... j'ai un... comment on appelle ça... des tests d'orientation au SIEP*

²⁰ Voir annexes partie Belgique

Et je savais pas ce que c'était heu.. ces études et ils m'ont vite fait expliquer un petit peu comme quoi c'est de l'aide à la personne et tout ça et je me suis dit : oh aller dans le social on va voir. Je me suis intéressé et puis l'école n'était pas loin de chez moi à ce moment-là du coup je me suis dit... j'ai regardé les cours, il y avait des cours d'art, des cours de musique, des cours de sport, des cours de psychologie, des cours de droit, je me suis dit tiens, c'est vachement ouvert comme truc et ça va certainement me plaire à mon avis, il y a pas mal de chance que ça me plaise alors du coup j'ai été là-bas. »²¹

« Choisir un métier est imposé par la société qui, pour son bon fonctionnement, amène les individus à se positionner face à la répartition d'activités qu'elle met à sa disposition. Cela correspond à une nécessité de répondre à une contrainte culturelle. Ces moments de positionnement social sont réappropriés par chacun, et ils auront alors une résonance symbolique » (Méloni & Rassial, 2014). À moins d'être une vocation, choisir un métier qui nous correspond n'est pas chose facile surtout si on est perdu face à un choix immense sans réelle connaissance de nos propres capacités. Mais dans le processus de sa propre identité et de la réalisation de soi, la construction de son identité professionnelle est une étape importante.

Comme nous l'avons vu précédemment, la reconnaissance sous toutes ses formes, d'un métier, est importante car elle donne une certaine légitimité au travail quotidien. Mais les raisons qui poussent à choisir un métier plutôt qu'un autre ne sont pas nécessairement de l'ordre de la rémunération. Comme nous le dit M. éducatrice dans une AMO : *« Heu pourquoi j'ai choisi ce métier ? heu... Parce que j'aime aller au contact de gens, et je voulais un métier qui fasse sens, non par heu.. comment expliquer... pas un métier qui rapporte en terme d'argent, qui est rentable mais qui a du sens humainement parlant quoi. »*²² Le but étant en effet de trouver un travail qui fasse sens, même si gagner sa vie reste une chose importante, faire un travail qui nous correspond et dans lequel les personnes peuvent s'accomplir en tant qu'individu.

²¹ Voir annexes partie Belgique

²² Voir annexes partie Belgique

Rappelons toutefois que le sens que nous donnons à notre travail et notre rapport à celui-ci est propre à chacun et donc subjectif. Comme nous dit Caroline Arnoux-Nicolas dans son livre : « Donner un sens au travail » : « *Le sens repose sur son vécu de l'expérience réelle du travail, sur l'interprétation qu'il en fait et de ses expériences passées. Il permet à l'individu de s'inscrire dans le passé, le présent et le futur.* » (Arnoux-Nicolas, 2019) Il est vrai que nos expériences passées influencent nos choix en terme de carrière et ce qu'on décide de faire ici et maintenant. Un choix qui déterminera notre vie future.

Nous en parlions dans le point précédent, construire son identité professionnelle exige de bien se connaître. Même si le processus peut durer toute une vie, se connaître un minimum et savoir identifier ses propres capacités sont des points essentiels à maîtriser. Mr. Éducatrice dans un service d'accompagnement soulignait que quand « *...on sort des études bah c'est assez chamboulant de travailler comme éducateur même si on a fait des stages, un petit peu par là... mais c'est assez chamboulant et questionnant, t'as intérêt à être bien accroché, bien dans ses baskets, bien connaître sa propre histoire personnelle pour pouvoir s'accrocher sur du long terme en tant que.. en tant qu'éduc* »²³

La longévité des carrières dans le métier d'éducateur spécialisé est certes assez courte. Il est rare de voir des éducateurs spécialisés, hommes et femmes, qui ont plus de vingt ans de carrière derrière eux. Nous savons déjà que le métier n'est pas facile car c'est un métier où on est confronté à des situations parfois traumatisantes, à de la violence, de l'injustice. Cela peut parfois être dur émotionnellement et psychologiquement. Face à certaines situations, il est vrai qu'il faut pouvoir « *être bien accroché* »²⁴ comme nous dit Mr. (éducatrice).

Même si de prime à bord, la volonté est grande et l'envie de changer les choses ou du moins de contribuer au changement est bien présent, la réalité des institutions crée une forte désillusion qui peut provoquer une crise de soi, une perte de sens sur le plan identitaire. (Dugué, 2020) On pense parfois être assez fort sur le plan psychologique pour affronter les réalités de terrain mais sur le long terme cette force peut parfois s'effriter. Dans une autre mesure, le manque de moyens financiers, la faible rémunération vis-à-vis du travail fourni amène aussi une fatigue professionnelle et un besoin de changement chez les professionnels du travail social.

²³ Voir annexes partie Belgique

²⁴ Voir annexes partie Belgique

2.3. L'identité professionnelle de l'éducateur spécialisé en France

En France, le bilan est relativement comparable, l'éducateur spécialisé travaille avec l'humain et c'est dans cet aspect-là que se trouvent les enjeux du métier. Comme nous dit Mt. éducatrice spécialisée (qui travaille aujourd'hui dans les hôpitaux) : *« c'est un métier de lien avant tout, de lien, d'écoute, de rencontre, d'acceptation de l'autre puisqu'il faut d'abord l'accepter tel qu'il est avec ses qualités, ses failles, heu... ses questions, ses incohérences, et tout ça. Pouvoir entendre et comprendre et une fois qu'on a fait un peu... l'analyse, on va dire, en tout cas, il faut aussi avoir une perspective un peu de l'analyse de la situation avec un champ élargi sur l'origine de chacun [...] »*²⁵

En effet, nous pouvons entendre souvent que l'éducateur spécialisé agit souvent comme lien entre la société et les personnes en marge de celles-ci. Il est le pont qui relie parfois des mondes complètement opposés. L'éducateur spécialisé a cette lourde tâche de trouver des solutions afin d'aider toutes ces personnes inadaptées ou en décalage avec la société actuelle. Il ou elle met en place des outils, repense les pratiques professionnelles encore et toujours afin que chacun trouve sa place.

Cependant cette tâche peut se retrouver ardue et peut mettre en péril une identité professionnelle fragile. Il ne faut pas oublier que l'éducateur spécialisé ne travaille pas seul. Il ou elle travaille avant tout en équipe avec d'autres éducateurs mais aussi d'autres métiers du travail social. Les missions dont l'éducateur à la charge sont nombreuses et ne peuvent se porter seul. Mt souligne ici un point important : *« toutes ces questions c'est... C'est bien aussi de se les faire renvoyer par quelqu'un d'autre. De pas toujours être soi, fort, fort de ses valeurs, de vouloir les porter haut. Soit d'être impuissant avec ce qu'on veut mettre en place et qui ne fonctionne pas et de se sentir parfois... un peu nul... Donc un regard neutre, un regard de l'extérieur, c'est pour moi, devenu, très important. »*²⁶

²⁵ Voir annexes partie France

²⁶ Voir annexes partie France

En France, l'accompagnement de l'équipe éducative dans les institutions est effectué par un ou une professionnelle de la santé. Un soutien psychologiquement nécessaire face au quotidien parfois difficile vécu dans les établissements de l'Aide sociale à l'enfance, mais qui, hélas, a été supprimé par manque de budget. Pourtant des moments de « supervision » sont nécessaires à l'équipe afin de coordonner ses pratiques, mais aussi au niveau individuel afin de pouvoir prendre du recul. Ces moments de supervision sont des lieux de réflexion sur leurs pratiques et donc de clarification de leur propre implication dans les processus éducatifs (Capul & Lemay, 2019). Ils peuvent jouer un rôle de soutien pour l'équipe et être une zone tampon pour soulager l'éducateur spécialisé dans sa pratique éducative. Ces moments de réflexion sont essentiels car ils permettent aussi de se confronter à ses propres réflexions, ses représentations du métier.

Chacun se crée ses propres représentations du métier, Mo. (éducateur spécialisé qui travaille aujourd'hui avec un public SDF) nous donne une image intéressante du métier : *« le métier d'éducateur spécialisé heu.. moi j'aime bien un peu l'image du médecin généraliste si on veut comparer ça au monde du médical, dans le sens où, justement il y a beaucoup de personnes qui demandent, quand on dit éducateur spécialisé, oui mais éducateur spécialisé dans quoi ? Et au final on n'est pas spécialisé justement, on est spécialisé dans tout ou on est sensé l'être en tout cas, pouvoir travailler avec tout type de public et donc ouais c'est un peu le médecin généraliste du social dans le sens où on est là pour voir ce qui ne va pas pour accompagner s'il faut à notre niveau et c'est aussi super important de pouvoir orienter vers qui de droit quand on sent que nos limites sont atteintes, que la personne peut être mieux accompagnée par un autre professionnel ouais. »*²⁷

Il nous ramène à cette question du « spécialisé dans quoi » et la comparaison avec le médecin généraliste est ici tout à fait juste. L'éducateur spécialisé n'est pas spécialisé dans un domaine précis mais bien spécialisé dans tout. Il est amené à travailler avec tout type de public et de ce fait de développer une capacité d'adaptation hors du commun. Mais encore une fois, rappelons-le, l'éducateur spécialisé ne travaille pas seul et ne peut pas tout arranger. Il faut connaître ses limites, et pouvoir déléguer aux bonnes personnes. Comme fait le médecin généraliste en envoyant son patient vers des médecins spécialisés dans un domaine, l'éducateur spécialisé peut et doit quand il est nécessaire faire appel au réseau et aux ressources qu'il ou elle a à sa disposition.

²⁷ Voir annexes partie France

Cependant les bonnes pratiques ne sont pas toujours possibles, et les politiques sociales et institutionnelles sont parfois un frein dans l'évolution des pratiques professionnelles. On peut constater un point de tension entre le référentiel professionnel qui fait évoluer les pratiques éducatives vers du travail ensemble et les réalités de terrain qui imposent le maintien d'une activité à l'interne centrée sur la personne. (Musiedlak, 2015)

Comme il peut y avoir un décalage entre les représentations du métier et le métier en lui-même, il peut aussi y avoir un décalage entre les objectifs des éducateurs spécialisés et les objectifs des institutions. Dans ce décalage il y a parfois cette volonté de changer les choses. Pour Mo, il y a, en effet, cette volonté de bousculer un peu les choses : *« Parce que je ne savais pas quoi faire.. j'avais commencé par faire une licence de philosophie parce que heu... j'avais envie d'apprendre bêtement sans voilà... Et qu'on est tellement dans un monde pourri que.. à un moment donné heu... je me suis dit.. heu... quitte à être dans une société qui dégoûte un peu autant essayer à en faire quelque chose d'autre et quitte à être payé et contribuer à ce système qui nous dégoûte de façon générale autant être une petite pièce qui va changer les choses plutôt que de... voilà.. contribuer à la machine. »*²⁸

Nous pouvons parfois observer une certaine contradiction entre ce que veulent les institutions et les acteurs qui travaillent au sein de celles-ci. Il s'agirait maintenant de faire du chiffre avec de l'humain. Le travail des éducateurs spécialisés est alors réduit à faire plus mais avec moins de moyens. On parle de « rentabilité » (Chabridon, 2017) comme dans une entreprise. Un concept qui s'oppose totalement à la relation éducative qui demande du temps et de la patience. Dans cette course à la « rentabilité » et à l'efficacité c'est l'identité professionnelle du métier dans son ensemble qui est mise à mal.

L'éducateur spécialisé peut alors se demander où est sa place dans tout ce jeu politique. Il pourrait être tenté de voir comment ça se passe ailleurs. Bien que les parcours de formation soient différents, les pratiques et les référentiels se ressemblent entre la Belgique et la France. Il arrive alors que des éducateurs spécialisés Belges souhaitent aller travailler en France et inversement. C'est le cas de T. qui a fait une licence de psychologie mais qui grâce à son diplôme peut travailler en tant qu'éducatrice en Belgique.

²⁸ Voir annexes partie France

Malheureusement ce n'est pas toujours le cas. Bien qu'il y ait des similitudes entre les formations. Les formations n'ont pas la même équivalence selon l'échelle européenne. De ce fait, un éducateur spécialisé Belge peut tout à fait faire valoir son diplôme en France mais ce n'est pas le cas de l'éducateur spécialisé Français. Cependant, seul le diplôme ne suffit pas, il faut aussi passer par une VAE (Valorisation des acquis de l'expérience). C'est-à-dire qu'il faut le diplôme plus une expérience professionnelle de 3 ans minimum en tant qu'éducateur spécialisé. Dans le cas de T. c'est sa licence en psychologie qui lui a donné accès au métier mais pour ceux qui ont suivi la formation d'éducateur spécialisé, ce n'est pas le cas.

Cependant, la nouvelle réforme a élevé la formation au niveau Bac+3 et non plus Bac+2 . Peut-être que cette nouvelle réforme permettrait aujourd'hui au futur(e)s éducateurs(trices) français(e)s de pouvoir faire valoir leur diplôme en Belgique.

Malgré nos différences et nos points communs, force est de constater qu'il y a une forte différence de traitement entre les deux pays. Même au niveau pécunier, nous l'avons vu dans les points précédents, un éducateur spécialisé qui débute en Belgique gagne mieux sa vie qu'un éducateur en France. Nous faisons pourtant le même métier et nos institutions ne sont pas si différentes les unes des autres...Mais, encore aujourd'hui, il n'existe pas de tronc commun entre la Belgique et la France.

Pourtant notre approche du métier n'est pas si différente. Par exemple, comme nous dit T. : *« Ce qu'il faut savoir faire dans ce métier là aussi, c'est effectivement être adaptable, pouvoir occuper plusieurs casquettes mais se mettre des limites aussi, c'est hyper important parce que sinon on se laisse dépasser, »*²⁹ En effet, l'éducateur spécialisé se retrouve parfois à porter plusieurs casquettes. Il est éduc, infirmier(e), grand frère, grande sœur, menuisier, cuisinier. Même dans ses pratiques, il ou elle est amené(e) à savoir faire autre chose que du relationnel, de l'observation ou encore de l'analyse. Cette capacité à avoir plusieurs casquettes rend le processus d'identité professionnelle encore plus difficile.

²⁹ Voir annexes partie France

Conclusion

Aujourd'hui, l'éducateur spécialisé a su faire sa place dans beaucoup de domaines, que ce soit le social, l'enseignement ou dans le domaine de la santé. Il est devenu une figure omniprésente dans ces différents secteurs. Travaillant pour les autres, nous oublions parfois que ces hommes et femmes ont également besoin de se sentir exister et valorisés dans ce qu'ils font au quotidien. Le besoin de reconnaissance est un besoin essentiel à chacun. Dans la vie de tous les jours, que ce soit dans la vie privée ou dans la vie professionnelle, se sentir reconnu dans ce qu'on fait permet de donner du sens à notre travail. Le besoin de reconnaissance est un enjeu important dans le métier d'éducateur spécialisé et cet enjeu s'est vu prendre différentes formes au fur et à mesure des années.

Au-delà du questionnement du besoin de reconnaissance, c'est le métier tout entier qui s'est vu chamboulé et questionné par les acteurs de terrain et les autorités publiques. L'histoire du métier nous apprend que l'éducateur spécialisé n'est pas arrivé par hasard. Il était déjà présent avant même d'être nommé éducateur. C'est également à travers l'histoire du métier que la question de la formation joue un rôle dans la reconnaissance du métier mais également dans la construction de l'identité professionnelle.

Bien que nous nous soyons limités à deux secteurs bien précis, il ne faut pas oublier que l'éducateur spécialisé évolue également dans d'autres secteurs comme l'enseignement, le secteur du handicap, le secteur de la santé avec les personnes âgées et dans les hôpitaux. Mais les secteurs de l'Aide à la Jeunesse et l'Aide sociale à l'enfance sont des secteurs riches d'enseignement sur les conditions de travail des éducateurs spécialisés et sur leurs missions du quotidien.

Au départ il s'agissait de reconnaître le métier en tant que tel. Le moniteur-éducateur n'est pas qu'un simple pion, non. Il s'occupe d'enfants, d'adolescents et même d'adultes. Il n'est pas là que pour faire bonne figure. Il accompagne toutes ces personnes avec leurs difficultés, leurs complexités. Cela demande une bonne connaissance du public mais aussi des bagages théoriques suffisants pour comprendre le public et le cadre dans lequel il évolue.

Maintenant que le métier est relativement reconnu, il s'agit de former toutes ces personnes qui sont la figure de proue des institutions du travail social. Il ne suffit pas de vouloir aider les autres. Cela demande de comprendre les différentes pathologies, connaître des techniques éducatives bien précises pour aider le public. Construire un référentiel de compétences est un enjeu essentiel de la formation.

Cependant, la société évolue, d'autres pathologies apparaissent, les secteurs déjà présents se développent et de nouveaux secteurs voient le jour. Le public n'est pas le même, les approches sont différentes. On prend conscience que la place de l'éducateur est essentielle dans toutes ces institutions. Mais celui-ci doit se spécialiser dans toutes les approches théoriques qui concernent l'humain. L'éducateur devient alors éducateur spécialisé.

La place de l'éducateur spécialisé est aujourd'hui bien ancrée dans la société, et pourtant, malgré tout, celui-ci arrive quand même à se faire oublier. Il est pourtant bien là. En première ligne, pour défendre, aider, accompagner toutes ces personnes en difficulté que la société refuse parfois de voir. Il faut bien des gens pour s'occuper de toutes ces personnes et c'est ce pourquoi le métier d'éducateur spécialisé existe. Mais que ce soit en France ou en Belgique, le métier et l'essence même de celui-ci ne sont pas toujours compris ni entendu à leur juste valeur.

En Belgique, malgré une reconnaissance légale du statut, force est de constater qu'au final si quelqu'un a une formation dans le champ du social ou du pédagogique, celui-ci peut prétendre à faire le métier d'éducateur spécialisé. Pourtant il y a une formation pour le métier. De ce fait, on peut s'interroger si vraiment l'éducateur spécialisé est reconnu comme métier à part entière.

En France, oui le métier est reconnu. Mais la reconnaissance du métier prend une tout autre forme. La reconnaissance pécuniaire est un vrai problème. Comparé à leurs homologues belges, ceux-ci sont beaucoup moins bien rémunérés. Il est vrai que si nous faisons ce métier ce n'est pas pour l'argent mais il est triste de constater que l'éducateur spécialisé français ne soit pas rémunéré à sa juste valeur ou du moins autant que son homologue belge.

D'un point de vue global, dans les deux pays, on constate qu'il y a deux enjeux importants dans le métier d'éducateur spécialisé. Le premier est au niveau de la formation. Au vu des changements constants des publics et des institutions, la formation doit évoluer et s'adapter. Il s'agit de comprendre ce qui se joue ici et maintenant, du public au politique et qui détermine le destin de ces travailleurs et des institutions dans lesquelles ils évoluent.

Le deuxième enjeu est celui de la visibilité. Le besoin de reconnaissance est en fait un manque flagrant de visibilité du métier. Les acteurs de terrain le voient au quotidien ou quand ils parlent de leur métier. Le but n'étant pas d'être reconnu par tout le monde mais d'être reconnu surtout par les personnes en charge du secteur et des institutions où l'éducateur spécialisé a une place tout aussi importante que les autres corps de métier du domaine social.

Malgré cela, cette visibilité ne semble pas assez forte pour pousser la société à mieux intégrer toutes ces personnes, à reconnaître le besoin de ces institutions et des éducateurs spécialisés. Vivant dans une société majoritairement capitaliste, selon les personnes interrogées, seul le profit compte, laissant de côté ce qui est au final le plus essentiel : l'humain.

Ce que nous constatons également est que le besoin de reconnaissance se joue essentiellement dans l'identité professionnelle du métier en général, de sa reconnaissance légale à sa reconnaissance sociale en passant par sa formation ; ce métier est en constante évolution, que ce soit en France ou en Belgique. Les auteurs, psychologues et acteurs de terrain consultés se rejoignent pour dire que le métier devrait être plus visible et reconnu aux yeux de tous.

À une plus petite échelle, l'identité professionnelle individuelle est bien plus ancrée. L'ensemble des personnes interrogées trouve du sens dans ce qu'ils font au quotidien et sont convaincus de ce pourquoi ils font ce métier. Animés par les mêmes valeurs, malgré des parcours de vie et de formations différentes, les hommes et femmes qui exercent ce métier ont su construire une identité professionnelle d'éducateur spécialisé qui leur est propre et qui fait sens tant au point de vue personnel que professionnel.

Bibliographie

Ressources en ligne :

Jan, D., Kerzerho, S., Le Gargasson, G. & Pelleter, C. (2005). Vers une redéfinition de leurs fonctions ? [1]. *Journal du droit des jeunes*, 5(5), 11-12. <https://doi.org/10.3917/jdj.245.0011>

Veniard, M. (2016). Manifestations discursives de l'identité professionnelle des éducateurs spécialisés. *Langage et société*, 2(2), 77-96. <https://doi.org/10.3917/ls.156.0077>

Dugue, P. (2020). Le malaise professionnel des éducateurs spécialisés, entre mal-être et mal à être. *Phronesis*, 1(1), 34-42. <https://doi.org/>

Dormont, T. (2017). Résistance des éducateurs au Projet éducatif individualisé en Belgique francophone. *Éducation et sociétés*, 1(1), 53-68. <https://doi.org/10.3917/es.039.0053>

Charles, C. (2019). Le travail social en intérim. Le cas des éducateur.rices intérimaires dans les foyers de l'enfance. *Sociologie*, 4(4), 435-449. <https://doi.org/10.3917/socio.104.0435>

Chapon, P. (2007). L'historique de la profession d'éducateur technique spécialisé. Dans : Manuel Sanz éd., *Éducateurs techniques spécialisés* (pp. 11-19). Toulouse: Érès. <https://doi.org/10.3917/eres.sanz.2007.01.0011>

Sanz, M. & Sanchou, P. (2007). Introduction. Dans : Manuel Sanz éd., *Éducateurs techniques spécialisés* (pp. 7-10). Toulouse: Érès. <https://doi.org/10.3917/eres.sanz.2007.01.0007>

Capelier, F. (2010). Réformer la formation pour une plus grande reconnaissance du secteur social: Utopie ou véritable levier d'action ? *Les Cahiers Dynamiques*, 48, 24-32. <https://doi.org/10.3917/lcd.048.0024>

Thob, A. (2018). La formation professionnelle continue en mutation. *Empan*, 109, 112-117. <https://doi.org/10.3917/empa.109.0112>

de Ayala, C. (2010). L'histoire de la protection de l'enfance. *Le Journal des psychologues*, 277, 24-27. <https://doi.org/10.3917/jdp.277.0024>

Roger, M. (2003). Du côté de la famille, le mandat de l'éducateur. *Enfances & Psy*, no<(sup>23), 82-88. <https://doi.org/10.3917/ep.023.0082>

Brun, J. (2008). La reconnaissance au travail. Les grands dossiers n°12 : *Malaise au travail*. Edition : Sciences Humaines. https://www.scienceshumaines.com/la-reconnaissance-au-travail_fr_22737.html [Consulté le 12.03.22]

(Op cit) Brun, J. (2008). La reconnaissance au travail. Les grands dossiers n°12 : *Malaise au travail*. Edition : Sciences Humaines. https://www.scienceshumaines.com/la-reconnaissance-au-travail_fr_22737.html [Consulté le 12.03.2022]

Franssen, A. (2009). Éducateur spécialisé : spécificité et formation n°63. *Les éducateurs sur l'échiquier des professions ?* L'Observatoire. https://revueobservatoire.be/spip.php?page=publication&id_produit=19 [Consulté le 12.03.22]

Milova, H. (2006). Légitimation du métier d'éducateur et évolution des pratiques socio-éducatives. *Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle*, 39, 37-51. <https://doi.org/10.3917/lse.393.0037>

Gambin, E. (2018). *Le travail des éducateurs spés est très mal rémunéré (mais ça pourrait s'arranger)*. Slate ; <http://www.slate.fr/story/169287/metier-educ-spe-travail-social-salaire> [Consulté le 12.03.22]

Chapellier, J. (2001). Éducateur : Identité et Formation. *Pensée plurielle*, n°(sup> 3), 73-78. <https://doi.org/10.3917/pp.003.0073>

Saint-Martin, C. (2017). Les parcours de professionnalisation : entre employabilité et logique de métier. *Empan*, 106, 42-47. <https://doi.org/10.3917/empa.106.0042>

Rougier, H. (2016). L'identité professionnelle et l'expression du métier dans l'épigraphie portuaire occidentale : différents niveaux de codification. *Dialogues d'histoire ancienne*, 42(2), 103-121. <https://doi.org/10.3917/dha.422.0103>

Méloni, D. & Rassial, J. (2014). Le lien social et le désir dans la recherche d'une orientation professionnelle. *Travailler*, 32, 131-150. <https://doi.org/10.3917/trav.032.0131>

Dugué, P. (2020). Le malaise professionnel des éducateurs spécialisés, entre mal-être et mal à être. *Phronesis*, 9, 34-42. <https://doi.org/>

Capul, M. & Lemay, M. (2019). Chapitre XIII. La supervision. Dans : , P. Gaberan, *De l'éducation spécialisée: Ses enjeux, son actualité et sa place dans le travail social* (pp. 455-470). Toulouse: Érès. <https://doi.org/10.3917/eres.capul.2019.01.0455>

Chabridon, C. (2017). Un parcours d'éducateur spécialisé. *Empan*, 106, 25-30. <https://doi.org/10.3917/empa.106.0025>

Observatoire Régional Emploi et Formation (OREF), (2019). *L'insertion professionnelle des éducateurs de jeunes enfants*. Grand Est. (p. 5). <https://oref.grandest.fr/sites/default/files/documents/ea-insertion-eje.pdf>

Simonot, A. (2018). *Educateurs spécialisés : Trouver son premier emploi*. Le media social – Emploi. <https://www.lemediasocial-emploi.fr/article/educateurs-specialises-trouver-son-premier-emploi-2018-11-29-07-00> [Consulté le 13.03.22]

Chaudieu, E. (2018). Formation des éducateurs spécialisés : ce qui a changé. Le media social – Emploi. <https://www.lemediasocial-emploi.fr/article/formation-des-educateurs-specialises-ce-qui-a-change-2018-11-14-08-00> [Consulté le 13.03.22]

Clerc, M. & Labrue, L. (2020). Travailler pour être payé ? Origines et formes de la rémunération du travail. *Regards croisés sur l'économie*, 27, 14-20. <https://doi.org/10.3917/rce.027.0014>

Klein, M. (2022). Haut Conseil du Travail Social : *Livre vert du travail social*. <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/livre-vert-du-travail-social-09032022.pdf>

Monasbl.be, (2021). Non-marchand : l'emploi, les subsides et la précarisation. <https://www.monasbl.be/info/non-marchand-lemploi-les-subsides-et-la-precarisation> [Consulté le 15.03.22]

Charles, C. (2019). Le travail social en intérim. Le cas des éducateur.rices intérimaires dans les foyers de l'enfance. *Sociologie*, 4(4), 435-449. <https://doi.org/10.3917/socio.104.0435>

Le blog Carrières & RH de Marie-Pierre FLEURY (2013). *A quoi sert l'identité professionnelle si vous n'avez pas d'employabilité !* <https://canden.fr/blog/2013/07/09/a-quoi-sert-l-identite-professionnelle-si-vous-n-etes-pas-employable/> [Consultée le 4.4.22]

Fray, A. & Picouleau, S. (2010). Le diagnostic de l'identité professionnelle : une dimension essentielle pour la qualité au travail. *Management & Avenir*, 38, 72-88. <https://doi.org/10.3917/mav.038.0072>

Dubar, C. (2015). Chapitre 6 - Des « professions » à la socialisation professionnelle. Dans : , C. Dubar, *La socialisation: Construction des identités sociales et professionnelles* (pp. 121-142). Paris: Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.duba.2015.01.0121>

Le guide social, (2020). *Educateur spécialisé... oui, mais en quoi ?*. <https://pro.guidesocial.be/articles/fiche-metier/article/educateur-specialise-oui-mais-specialise-en-quoi> [Consulté le 5.4.22]

Livres :

Durual, A. & Perrard, P. (2012). Des espaces temps à identifier. Dans : , A. Durual & P. Perrard (Dir), *Les tisseurs de quotidien: Pour une éthique de l'accompagnement de personnes vulnérables* (pp. 19-28). Toulouse: Érès.

Gaberan, P. & Perrard, P. (2010). Introduction. Dans : , P. Gaberan & P. Perrard (Dir), *Moniteur éducateur: Un professionnel du quotidien* (pp. 13-22). Toulouse: Érès.

Beckers, J. (2007). Introduction : Le rôle de la formation initiale : modestie et enjeux. Dans : , J. Beckers, *Compétences et identité professionnelles: L'enseignement et autres métiers de l'interaction humaine* (pp. 7-10). Louvain-la-Neuve: De Boeck Supérieur.

Verdier, P. & Noé, F. (2013). Les autres attributions du département en matière d'enfance. Dans : , P. Verdier & F. Noé(Dir), *L'aide sociale à l'enfance* (pp. 61-68). Paris: Dunod.

Maslow, A. (1954). Motivation and personality. *A theory of human motivation* (p. 45). (1970) New York : Harper and Row, publisher, Inc.

Lesne M., Minvielle Y. : Socialisation et formation ; Paris, édition païdeia, 1990

Guéguen, H. & Malochet, G. (2014). IV. La reconnaissance dans le monde du travail. Dans : Haud Guéguen éd., *Les théories de la reconnaissance* (pp. 55-77). Paris: La Découverte.

Gentili, F. (2005). Comment définir l'identité professionnelle ?. Dans : , F. Gentili, *La rééducation contre l'école, tout contre: L'identité professionnelle des rééducateurs en question* (pp. 17-57). Toulouse: Érès.

Fustier, P. (2009). *L'identité de l'éducateur spécialisé*. Paris : Dunod. (1972). Editions universitaires.

Arnoux-Nicolas, C. (2019). Chapitre 1. Qu'est-ce que le sens du travail ?. Dans : , C. Arnoux-Nicolas, *Donner un sens au travail: Pratiques et outils pour l'entreprise* (pp. 3-58). Paris: Dunod.

Musiedlak, C. (2015). *Le travail en partenariat : nouvelle compétence des éducateurs spécialisés ?* Direction : Didier Lahaye. IRTS. Nord-Pas-de-Calais

Sites et pages internet :

<https://www.onisep.fr/Ressources/Univers-Formation/Formations/Post-bac/diplome-d-etat-d-educateur-specialise> [Consulté le 13.01.22]

<https://www.onisep.fr/Ressources/Univers-Formation/Formations/Post-bac/diplome-d-etat-d-educateur-technique-specialise> [Consulté le 13.01.22]

<https://www.onisep.fr/Ressources/Univers-Formation/Formations/Post-bac/diplome-d-etat-d-educateur-de-jeunes-enfants> [Consulté le 13.01.22]

<https://www.onisep.fr/Ressources/Univers-Metier/Metiers/educateur-sportif-educatrice-sportive> [Consulté le 13.01.22]

https://diplomeo.com/diplome_d_etat [Consulté le 13.01.22]

Chapitres d'ouvrage collectif :

Davagle, M., Istace, L., Vanhaverbeke, J., Van Hoye, P., Wacquez, J., Wautier, D. (2018). Les carnets de l'éducateur : Exploration de la profession. (pp. 9-17). Marchienne : Rhizome ASBL.

Davagle, M., Istace, L., Vanhaverbeke, J., Van Hoye, P., Wacquez, J., Wautier, D. (2018). Les carnets de l'éducateur : Exploration de la profession. (p. 143). Marchienne : Rhizome ASBL.

Davagle, M., Istace, L., Vanhaverbeke, J., Van Hoye, P., Wacquez, J., Wautier, D. (2018). Les carnets de l'éducateur : Exploration de la profession. (p. 121). Marchienne : Rhizome ASBL.

Articles de revues :

Conter B., Maroy C., (1999) « Le développement de la formation professionnelle continue en Belgique francophone », *Les cahiers du GIRSEF*, Louvain-la-Neuve, n° 2, octobre 1999.

Greenberg, J. (1987). A taxonomy of organizational justice theories : Academy of Management. Dans : *Academy of Management review*, Vol. 12 (pp. 9-22)

Rapports :

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop), (2015). *Regards sur... la formation professionnelle Belgique* ;
https://www.cedefop.europa.eu/files/8091_fr.pdf

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop), 2008, *Formation et enseignement professionnels en France : une brève description* ;
https://www.cedefop.europa.eu/files/5190_fr.pdf

Dictionnaire :

Larousse, (2020), Expression à partir de la définition du mot formation, « formation professionnel », <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/formation/34643>

Loi :

Loi du 29 avril 1994 relative au statut d'éducateur-accompagnateur spécialisé (Publiée au moniteur Belge le 20 avril 1996)
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1994042934&table_name=loi

Notes de Cours :

Ferreras, I. & de Nanteuil, M. (nd). Premier concept-clé : la division du travail : LTRAV2200 *Sociologie du travail*. Université Catholique de Louvain. Louvain-la-Neuve.

Thèses et mémoires :

de Halleux, M. (2007). *Le métier d'éducateur : trajectoires sociales et construction identitaire*. Prom. : de Villers Grand-Champs, Guy ; Legrand, Michel (posthume). Louvain-la-Neuve.
<http://hdl.handle.net/2078.1/5291>

